



### Objectifs politiques pour les écoles privées indépendantes

#### Statut

#### 1. Encourager l'innovation chez les prestataires

L'État a tout pouvoir juridique pour fixer les normes règlementant le corps enseignant et la taille maximum des classes, ainsi que pour déterminer le mode d'enseignement des programmes scolaires. Les établissements sont autonomes en termes de nomination, déploiement et licenciement des enseignants, ainsi que pour la détermination du niveau de salaire de ces derniers.



#### 2. Responsabiliser les établissements scolaires

L'État fixe les normes en termes d'objectifs d'apprentissage des élèves, sans indication d'échéance ou de performance. Des examens standardisés sont administrés chaque année, et les écoles doivent se soumettre à des inspections ad hoc. Les rapports de ces inspections comprennent des indications sur les forces et faiblesses de l'établissement. Des sanctions sont appliquées sur la base des résultats d'inspection et des examens standardisés.



#### 3. Associer tous les parents, les élèves et les communautés

Des données ad hoc sur les résultats des examens standardisés sont mises à la disposition des parents. Le processus d'inspection ne comprend aucune enquête auprès des élèves ou des parents. L'État ne propose pas de crédits d'impôt ni de transferts en espèces pour les familles ayant des enfants dans les écoles privées indépendantes.



#### 4. Promouvoir la diversité de l'offre

L'État autorise la gestion d'un établissement scolaire aux différents types de prestataires suivants : organisations communautaires, à but non-lucratif, à but lucratif et confessionnelles. Des normes de certification sans lien avec les résultats de l'apprentissage instaurent des contraintes en termes de terrain et d'installations. Les directives liées à l'enregistrement ne sont pas publiées et ne sont disponibles que sur demande. Les écoles peuvent fonctionner sans payer de frais. Les écoles fixent les frais sans aucun examen par l'État.



### Objectifs politiques pour les écoles subventionnées par l'État

#### Statut

#### 1. Encourager l'innovation chez les prestataires

L'État a tout pouvoir juridique pour fixer les normes règlementant le corps enseignant et la taille maximum des classes, ainsi que pour déterminer le mode d'enseignement des programmes scolaires. Les établissements sont autonomes en termes de nomination, déploiement et licenciement des enseignants, ainsi que pour la détermination du niveau de salaire de ces derniers.



#### 2. Responsabiliser les établissements scolaires

L'État fixe les normes en termes d'objectifs d'apprentissage des élèves, sans indication d'échéance ou de performance. Des examens standardisés sont administrés chaque année, et les écoles doivent se soumettre à des inspections ad hoc. Les rapports de ces inspections comprennent des indications sur les forces et faiblesses de l'établissement. Des sanctions sont appliquées sur la base des résultats d'inspection et des examens standardisés. L'État n'exige des écoles aucun rapport sur l'utilisation des fonds publics.



#### 3. Associer tous les parents, les élèves et les communautés

Des données ad hoc sur les résultats des examens standardisés sont mises à la disposition des parents. Le processus d'inspection ne comprend aucune enquête auprès des élèves ou des parents. Les établissements ont la possibilité de sélectionner les élèves sur la base de leur performance scolaire et de leur situation géographique. Le choix des parents est contraint par les contributions monétaires volontaires de ceux-ci.



#### 4. Promouvoir la diversité de l'offre

L'État autorise la gestion d'un établissement scolaire aux différents types de prestataires suivants : organisations communautaires, à but non-lucratif, à but lucratif et confessionnelles. Des normes de certification sans lien avec les résultats de l'apprentissage instaurent des contraintes en termes de terrain et d'installations. Les directives liées à l'enregistrement ne sont pas publiées et ne sont disponibles que sur demande. Les écoles peuvent fonctionner sans payer de frais.



## Table des matières

Introduction .....	3
L'éducation au Sénégal .....	7
L'enseignement privé au Sénégal .....	10
Évaluation comparative des politiques d'enseignement privé au Sénégal .....	13
Objectif 1 : Encourager l'innovation chez les prestataires .....	14
Objectif 2 : Responsabiliser les établissements scolaires .....	16
Objectif 3 : Associer tous les parents, les élèves et les communautés.....	18
Objectif 4 : Promouvoir la diversité de l'offre .....	20
De l'analyse à l'action : les options politiques pour le Sénégal .....	23
Option politique 1 : Combiner les interventions sur l'offre et la demande afin d'augmenter la qualité .....	25
Option politique 2 : Favoriser l'entrée sur le marché et l'innovation dans les établissements non publics.....	27
Option politique 3 : Cibler les groupes défavorisés afin de promouvoir l'équité au sein du système éducatif.....	29
Remerciements .....	32
Annexe I : Les rubriques de SABER-Engager le secteur privé .....	35

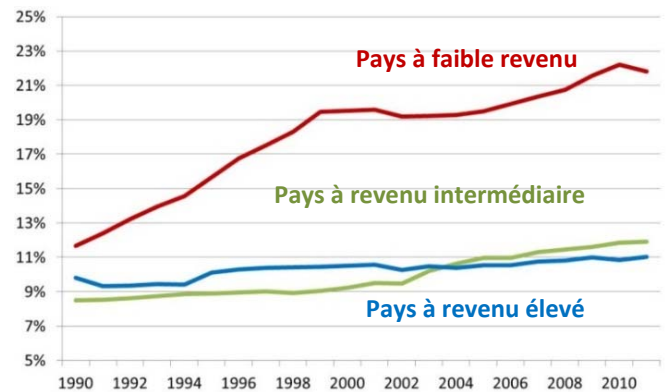
## Introduction

Depuis quelques années, partout dans le monde, la place du secteur privé dans le secteur éducatif prend de l'importance, offrant ainsi un ensemble dynamique et varié d'institutions à but lucratif, non lucratif et confessionnelles. **Les deux dernières décennies ont été marquées, dans les pays à faible revenu, par la multiplication par deux du pourcentage d'élèves scolarisés dans des écoles primaires privées, de 11 pourcent à 22 pourcent** (Figure 1). Cette croissance de l'offre privée est étroitement liée à l'accroissement de l'accès au sein des pays à faible revenu au cours de la même période (1990-2010), avec un taux net de scolarisation en primaire qui est passé de 55 pourcent à 80 pourcent.

**Tandis que les pays redoublent d'efforts pour atteindre l'objectif de l'éducation pour tous aux niveaux primaire et secondaire, le secteur privé constitue une ressource susceptible de renforcer les capacités du système éducatif.** En s'associant à des entités privées, l'État a la possibilité d'offrir un accès à l'éducation à davantage d'élèves, en particulier ceux qui demeurent largement hors d'atteinte des services éducatifs existants (Pal et Kingdon 2010 ; Patrinos, Barrera-Osorio et Guáqueta 2009 ; Hossain 2007). De plus, les données empiriques montrent que les états ont réussi à améliorer la qualité de l'éducation et les résultats cognitifs des élèves dans de nombreux pays par une implication efficace aux côtés de prestataires d'enseignement privé (Barrera-Osorio et Raju 2010 ; French et Kingdon 2010 ; Barrera-Osorio 2006).

**Ce rapport propose une analyse de l'efficacité des politiques actuelles du Sénégal en termes d'implication du secteur privé dans l'éducation de base (cycles primaire et secondaire).** Cette analyse s'inspire du cadre Engager Engager le Secteur Privé (ESP), un produit de l'initiative SABER (Approche systémique pour de meilleurs résultats éducatifs) de la Banque mondiale. Cette initiative recueille et analyse les données des politiques du monde entier en matière de système éducatif en utilisant des cadres fondés sur des données empiriques dans le but de souligner les politiques et institutions qui contribuent le plus à la promotion de l'éducation pour tous les enfants et les jeunes.

**Figure 1. La scolarisation dans le privé en pourcentage du taux de scolarisation total dans le primaire, par niveau de revenu des pays**



Source : Baum, D., L. Lewis, O. Lusk-Stover, O., and H. A. Patrinos. 2013. What Matters Most for Engaging the Private Sector in Education: A Framework Paper. SABER Working Paper Series. World Bank, Washington, DC.

Les recherches menées par SABER-ESP au Sénégal montrent que l'accès au cycle primaire est pratiquement universel, alors que le taux de scolarisation dans le cycle secondaire demeure faible. Des difficultés perdurent également dans les deux cycles primaire et secondaire en matière d'équité et de qualité. Le rôle du secteur privé dans l'offre éducative est principalement actif au niveau du cycle secondaire, les politiques publiques ayant jusqu'à présent limité l'implication du secteur privé dans l'enseignement primaire. Sur la base d'une étude des politiques existantes et afin de relever les défis que constituent l'accès, la qualité et l'équité, SABER-ESP émet les recommandations suivantes pour permettre au Sénégal de favoriser son implication auprès du secteur privé en matière d'éducation :

1. Combiner les interventions sur l'offre et la demande afin d'augmenter la qualité
2. Favoriser l'entrée sur le marché et l'innovation dans les établissements non publics
3. Cibler les groupes défavorisés afin de promouvoir l'équité au sein du système éducatif

Le reste du rapport propose une présentation de SABER-ESP, suivie d'une description du système éducatif de base au Sénégal, axée sur le secteur privé et les politiques publiques relatives à l'offre privée d'enseignement. Le rapport utilise le cadre SABER-ESP afin d'évaluer l'environnement politique du Sénégal et propose enfin une série d'options politiques dont l'objectif est de

favoriser l'apprentissage pour tous les enfants des établissements primaires et secondaires.

## Présentation de SABER-Engager le secteur privé

Dans de nombreux pays, la portée et les activités du secteur privé en matière d'éducation sont très peu documentées et demeurent largement inconnues. SABER-ESP s'efforce de faire évoluer cette situation. **Le cadre permet d'évaluer la performance des politiques d'un pays lorsqu'il s'agit de garantir la promotion de l'éducation pour tous les enfants et les jeunes au moyen de services proposés par des prestataires non publics.**

**L'objectif de SABER-ESP n'est pas de défendre la scolarisation dans le privé.** Cet outil est plutôt destiné à définir les politiques fondées sur des données empiriques les plus efficaces en prenant en compte la spécificité de l'approche actuelle de chaque pays en matière d'offre privée d'enseignement. SABER-ESP évalue la mesure dans laquelle les politiques facilitent la qualité, l'accès et l'équité au sein des services d'enseignement privé. Les données générées par cet outil peuvent appuyer les pouvoirs publics dans l'implication des prestataires privés afin d'améliorer les résultats éducatifs.

## Quatre objectifs politiques en matière d'implication du secteur privé

SABER-ESP recueille des données relatives à quatre domaines politiques clés dont l'efficacité en termes de renforcement des mécanismes de responsabilité entre les citoyens, les décideurs politiques et les prestataires (Encadré 1) a été démontrée au niveau international. Ces objectifs politiques ont été identifiés par un examen rigoureux des ouvrages de recherche et une analyse des systèmes éducatifs les plus performants et s'améliorant le plus rapidement.

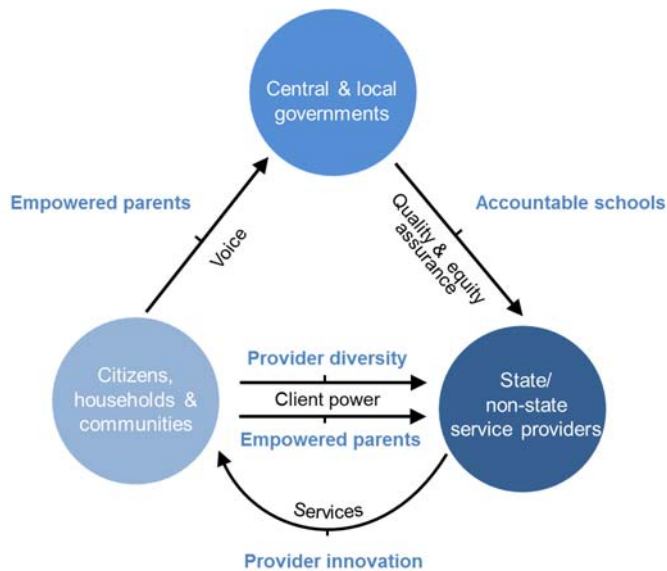
Ces quatre objectifs politiques visent à aider les pouvoirs publics à accroître l'innovation et à renforcer la responsabilité des principaux acteurs du système éducatif (Figure 2). Associer les parents, les élèves et les communautés favorise la capacité des parents à exprimer leur voix et responsabiliser les décideurs politiques au regard des résultats. Lorsque les parents sont impliqués, leur pouvoir en tant que client s'accroît, et ils exercent une plus grande influence sur le

comportement des prestataires. Augmenter la responsabilisation des établissements renforce les mécanismes garantissant la qualité de l'éducation et l'équité entre les pouvoirs publics et les prestataires d'enseignement. Encourager l'innovation et promouvoir la diversité de l'offre, par ailleurs, permettent aux prestataires de satisfaire aux besoins locaux. Augmenter l'autonomie des établissements en matière de décisions essentielles améliore les services offerts aux élèves. Permettre à un ensemble varié de prestataires d'entrer sur le marché augmentera le pouvoir de client et permettra aux citoyens de choisir dans une gamme plus vaste de modèles de prestation. En développant ces objectifs politiques, un état peut améliorer la responsabilisation de tous les prestataires du système et générer ainsi un impact positif sur les résultats éducatifs.

### Encadré 1. Objectifs politiques clés de l'implication du secteur privé

- i. **Encourager l'innovation chez les prestataires.** Les décisions au niveau local et la décentralisation budgétaire peuvent avoir des effets positifs sur l'école et les résultats des élèves. La plupart des pays ayant une bonne performance accordent à leurs établissements scolaires une autonomie substantielle sur la gestion des ressources, du personnel et du contenu éducatif. L'autonomie des établissements au niveau local peut accroître le pouvoir des populations pauvres sur le fonctionnement des écoles locales.
- ii. **Responsabiliser les établissements scolaires.** L'autonomie des écoles quant aux prises de décisions doit engendrer la responsabilité en matière de résultats produits. L'augmentation de l'autonomie doit s'accompagner de normes et d'interventions afin d'augmenter l'accès et d'améliorer la qualité. L'État doit responsabiliser tous les prestataires du système conformément à des normes élevées et égales.
- iii. **Associer tous les parents, les élèves et les communautés.** Lorsque les parents et les élèves ont accès aux données sur la qualité de l'école, ils ont le pouvoir de responsabiliser celle-ci et détiennent un moyen de pression sur les pouvoirs publics pour des services de meilleure qualité. Pour que cette implication fonctionne de façon équitable, les choix proposés aux parents et aux élèves ne doivent pas dépendre de la richesse ou de la capacité de l'élève.
- iv. **Promouvoir la diversité de l'offre.** En facilitant l'entrée sur le marché d'une plus grande variété de prestataires, les pouvoirs publics peuvent accroître la responsabilisation en matière de résultats, les prestataires devenant ainsi directement responsables auprès des citoyens comme de l'État.

Figure 2. Les relations de responsabilité pour une prestation de services réussie



Source : Adapté de la Banque mondiale (2003)

SABER-ESP reconnaît que les quatre objectifs politiques aideront les états à accroître la responsabilité des prestataires de services éducatifs au sein de leur pays. L'outil permet aux états d'évaluer de façon systématique leurs politiques et de mettre en œuvre des pratiques qui se sont avérées efficaces dans une grande variété de contextes nationaux.

#### Quatre types d'offre privée d'enseignement

Dans le monde, les états peuvent mettre en place de nombreuses stratégies de soutien de l'offre privée d'enseignement afin d'améliorer les résultats éducatifs. SABER-ESP évalue les principaux objectifs politiques dans les quatre modèles d'enseignement privé les plus courants :

1. Les écoles privées indépendantes : ce sont des écoles appartenant à, et gérées par, des prestataires non publics et financées par des fonds privés, généralement au moyen de frais de scolarité.
2. Les écoles privées subventionnées par l'État : ce sont des écoles appartenant à, et gérées par, des prestataires non publics mais subventionnées par des fonds publics.
3. Les écoles gérées par une entité privée : ce sont des écoles appartenant à, et financées par, l'État mais gérées par des prestataires non publics.

4. Les écoles appliquant un système de bons : ce sont des écoles choisies par les élèves qui bénéficient d'un financement public ; elles peuvent être gérées par des prestataires publics ou privés, voire les deux, selon le système.

SABER-ESP analyse les lois et réglementations afin (i) d'identifier les types d'engagement du secteur privé légalement instaurés dans chaque pays et (ii) d'évaluer les avancées de chaque système éducatif sur la voie des quatre objectifs politiques mentionnés précédemment. **Le but est de proposer une orientation politique afin d'aider les états à instaurer des mesures incitatives fermes et des relations de responsabilité entre les citoyens, les états et les prestataires d'enseignement privé, ceci, dans le but ultime d'une progression des résultats éducatifs.**

#### L'évaluation des politiques éducatives : la méthodologie SABER-ESP

La Banque mondiale a développé un ensemble de questionnaires et de rubriques standardisées pour le recueil et l'évaluation des données relatives aux quatre objectifs politiques pour chaque type d'école privée.

Les objectifs politiques sont évalués séparément pour chaque type d'engagement du secteur privé dans le système éducatif d'un pays. Notons que ces outils n'évaluent que les politiques officielles et instaurées qui règlementent l'offre d'enseignement privé. Des outils additionnels sont nécessaires pour déterminer la mise en œuvre de ces politiques sur le terrain. Ces informations sont compilées dans une base de données comparative sur le site Web de SABER. Les parties prenantes intéressées ont accès à la base de données pour examiner des rapports détaillés, des documents de travail, des méthodologies et d'autres ressources décrivant la façon dont les différents systèmes éducatifs impliquent le secteur privé :

<http://saber.worldbank.org/>.

Chaque objectif politique est évalué à l'aide d'indicateurs individuels, notés sur une échelle de 1 à 4. Cette échelle représente quatre niveaux d'implication du secteur privé dans le système éducatif d'un pays : 1 (Latent), 2 (Émergent), 3 (Établi) ou 4 (Avancé) (Figure 3).

Pour de plus amples informations sur les données



mondiales étayant les objectifs politiques évalués par SABER-ESP, veuillez consulter le document-cadre : *What Matters Most for Engaging the Private Sector in Education* (Baum et al. 2013).

Figure 3. Rubrique SABER : Les niveaux d'évaluation



Source : La Banque mondiale (2013b)

Le score global de chaque objectif politique est calculé en additionnant les points pour chacun de ses indicateurs constitutifs. Par exemple, faisons l'hypothèse d'un pays obtenant les points d'indicateurs suivants pour un de ses objectifs politiques :

- Indicateur A = 2 points
- Indicateur B = 3 points
- Indicateur C = 4 points
- Indicateur D = 4 points

Le score global du pays hypothétique pour cet objectif politique serait donc :  $(2+3+4+4)/4 = 3,25$ . Le score global est ensuite converti en niveau de développement final de l'objectif politique, selon l'échelle suivante :

- Latent : 1 – 1,5
- Émergeant : 1,51 – 2,5
- Établi : 2,51 – 3,5
- Avancé : 3,51 – 4

Les scores générés par les rubriques des différents objectifs politiques ne sont pas censés s'additionner. Ils ne sont donc pas censés donner un score global d'implication du secteur privé.

### Utilisation de l'outil SABER-ESP

L'outil SABER n'est pas destiné à être utilisé pour une politique normative mais plutôt pour générer une évaluation informée des politiques d'un pays en termes d'implication du secteur privé, sur la base de la connaissance actuelle des approches efficaces. Les résultats de cet exercice d'évaluation constituent un bon point de départ pour des discussions sur les options politiques possibles, adaptées aux nuances du contexte local et du système éducatif. Les systèmes éducatifs sont susceptibles de se situer à différents niveaux de développement d'un indicateur à l'autre et d'un objectif politique à l'autre. Les niveaux d'évaluation suggèrent qu'il vaut probablement mieux qu'un système soit le plus développé possible dans le plus grand nombre de domaines. **Pour autant, la nécessité pour un pays d'être au niveau Avancé pour tous les objectifs politiques n'est pas clairement démontrée.** Les priorités éducatives nationales sont au centre des options politiques recommandées ; les pays peuvent ainsi accorder la priorité d'un haut niveau de développement aux domaines contribuant le plus à leurs objectifs immédiats.

Enfin, l'outil SABER-ESP est strictement axé sur les politiques en place dans chaque pays ; son but n'est pas d'examiner leur mise en œuvre. Sachant que la pratique diffère souvent de l'intention, des recherches plus poussées sont nécessaires pour appréhender les défis et les réalités liés à la mise en œuvre. Les options politiques proposées dans ce rapport constituent un point de départ de la réflexion.

## L'éducation au Sénégal

Le Sénégal est un pays de la tranche inférieure des pays à revenu intermédiaire situé en Afrique de l'Ouest. On estime sa population à 13,6 millions d'habitants, avec une croissance démographique de 2,5 pourcent (Banque mondiale 2013a). Le taux de pauvreté au Sénégal est élevé, à 47 pourcent, avec plus de 30 pourcent de la population en proie à une pauvreté chronique. La pauvreté n'a reculé que légèrement, passant de 48,3 pourcent en 2005 à 46,7 pourcent en 2011, bien qu'au cours de la même période, le PIB par habitant (en \$US actuel) ait augmenté, passant de 773 \$ à 1 083 \$, le pays ayant intégré ainsi la tranche inférieure des pays à revenu intermédiaire (Banque mondiale 2013a).

Au Sénégal, le secteur éducatif est règlementé par la Loi d'orientation de l'éducation nationale de 1991. Le système éducatif officiel suit le modèle 6-4-3, avec 6 ans de cycle primaire, 4 ans de premier cycle du secondaire et 3 ans de deuxième cycle du secondaire (UNESCO 2010). Le Programme du secteur éducatif 2013 – 2025 sur l'amélioration de la qualité, de l'équité et de la transparence (PAQUET) comprend 8 priorités : (i) mettre en œuvre l'éducation de base universelle dans le cadre du droit universel à l'éducation ; (ii) adapter, en partenariat avec le secteur privé, la formation professionnelle et technique aux besoins du développement économique ; (iii) améliorer la qualité de l'enseignement et de l'apprentissage ; (iv) promouvoir l'enseignement des sciences, des technologies et de l'innovation ; (v) poursuivre la décentralisation de la gestion pour une gouvernance efficace ; (vi) renforcer l'efficacité sectorielle ; (vii) favoriser la productivité du personnel ; et (viii) développer progressivement l'utilisation des langues nationales (République du Sénégal, 2013).

### L'essentiel des dépenses publiques en matière d'éducation couvre le salaire des enseignants

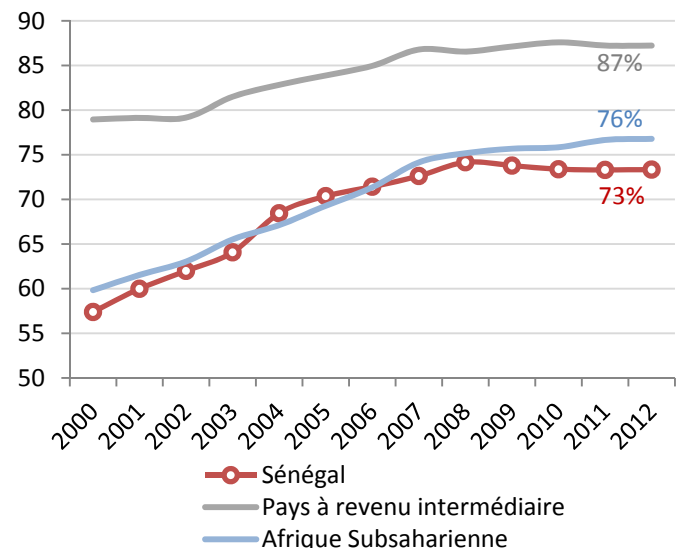
Au Sénégal, les dépenses publiques en matière d'éducation financent l'ambition d'amélioration de l'accès en termes des taux nets de scolarisation dans les cycles primaire et secondaire. L'État dépense environ 6 pourcent du PIB pour le secteur éducatif ; 90 pourcent de ce budget est destiné aux salaires (Banque mondiale 2013a). Cependant, l'inefficacité du système pose des difficultés : près de 40 milliards de francs CFA sont payés

à un personnel absent (Banque mondiale 2013b). Malgré le licenciement par les pouvoirs publics d'un grand nombre d'enseignants fantômes ou non actifs en 2006 et 2007 à la suite d'audits du personnel, des problèmes liés aux ressources humaines persistent (Banque mondiale 2013a). L'amélioration de la transparence et de l'efficacité de la gestion des dépenses est essentielle au financement de l'expansion du système éducatif et à l'amélioration de la qualité de l'apprentissage des élèves.

### Le Sénégal a fait de grandes avancées dans la progression de l'accès à l'éducation, mais demeure en-deçà de la moyenne de l'Afrique subsaharienne en matière de scolarisation dans le cycle primaire

Depuis 2000, le pays connaît de grandes avancées dans le domaine de l'accès à l'éducation, en particulier au niveau du cycle primaire. Le taux net de scolarisation a progressé, passant de 57 pourcent en 2000 à 73 pourcent en 2012 (Figure 4). Malgré ces progrès, le pays reste à la traîne des pays de l'Afrique subsaharienne, et de ceux de la tranche inférieure des pays à revenu intermédiaire (Figure 4).

Figure 4. Taux net de scolarisation, 2000 - 2012



Source : EdStats, Banque mondiale 2014

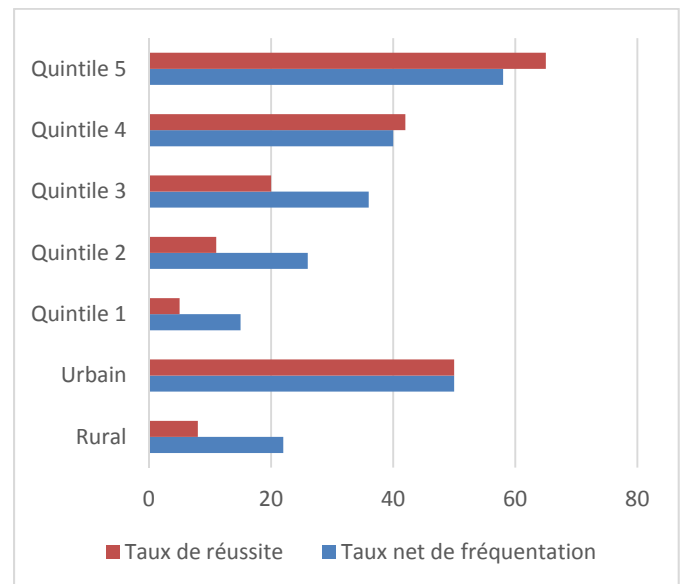
Des données indiquent que la participation dans les premier et deuxième cycles du secondaire s'est aussi développée. Les derniers chiffres officiels pour le taux net de scolarisation dans le secondaire, datant de 2006, sont de 21 pourcent (Banque mondiale 2014). Néanmoins, selon l'enquête auprès des ménages, le taux net de scolarisation pour le premier cycle du secondaire

est passé de 13 pourcent à 33 pourcent entre 2001 et 2011 (Banque mondiale 2014, à paraître).

### De grandes disparités marquent l'accès à l'éducation, en particulier dans le secondaire

La richesse des ménages est un déterminant majeur de l'accès à l'éducation dans l'ensemble du système scolaire mais les disparités entre les plus pauvres et les plus riches sont particulièrement marquées dans l'enseignement secondaire. Au niveau du cycle primaire, moins d'un élève sur deux issu des ménages les plus pauvres était scolarisé en 2010 (46 pourcent) contre 70 pourcent des élèves issus des ménages les plus riches. La Figure 5 montre le taux net de fréquentation et la proportion d'enfants ayant achevé le cycle secondaire en 2010, dont les différences entre les ménages les plus pauvres (Quintile 1) et les plus riches (Quintile 5). Dans le secondaire, à peine 15 pourcent des élèves les plus pauvres étaient scolarisés en 2010, contre 58 pourcent des élèves les plus riches (Figure 5). Sur les élèves les plus pauvres scolarisés, seuls 5 pourcent achevaient le cycle secondaire (Figure 5), contre 65 pourcent des élèves issus des ménages les plus riches. Le taux d'achèvement relativement bas, même parmi les élèves des ménages les plus riches, souligne la difficulté généralisée que constitue le faible taux d'achèvement dans le système éducatif.

**Figure 5. Taux net de fréquentation et proportion d'enfants ayant achevé leur cycle secondaire (premier et deuxième cycles), 2010**



Source : EdStats, Banque mondiale 2014

Ces déficits en termes d'accès et de capacité d'achèvement apparaissent également entre les enfants issus des milieux ruraux et ceux des milieux urbains. Seul un enfant sur cinq issu des milieux ruraux était scolarisé dans le secondaire en 2010, pour un enfant sur deux issu des milieux urbains (Figure 5). Seuls 8 pourcent des enfants issus des milieux ruraux scolarisés dans le secondaire parvenaient à achever ce cycle. Les difficultés sont généralement cumulées, nombre d'enfants des milieux ruraux étant également ceux issus des ménages les plus pauvres : la pauvreté demeure la plus élevée dans les zones rurales, avec 57 pourcent de la population qualifiée de pauvre en 2011, contre 26 pourcent dans le centre urbain de Dakar (Banque mondiale 2013a).

Globalement, 634,117 enfants étaient non scolarisés en 2012 (Banque mondiale 2014). La majorité des enfants non scolarisés ne l'ayant jamais été (Edstats 2014).



## Encadré 2 : Projet d'amélioration de la qualité et de l'équité dans l'éducation de base (PAQEEB)

À la fin du Programme décennal de l'éducation et de la formation (PDEF) en 2012, le Gouvernement du Sénégal a lancé une nouvelle politique générale de l'éducation et de la formation couvrant la période 2012 – 2025. L'opérationnalisation de cette nouvelle politique globale de l'éducation s'appelle le Projet d'amélioration de la qualité et de l'équité dans l'éducation de base (PAQEEB). Il est axé sur l'amélioration des processus et des résultats de l'apprentissage, de la performance des écoles et de l'équité en termes d'accès pour les élèves les plus vulnérables des régions mal desservies. Le projet sera mis en œuvre afin de répondre aux problèmes d'adéquation de l'enseignement avec l'offre et la demande et de renforcer les mécanismes de responsabilité en matière de résultats. Dans ce contexte, le projet :

- (i) introduira des mécanismes de responsabilisation afin d'améliorer la performance en lecture et mathématiques au cours des premières années d'enseignement ;
- (ii) améliorera la qualité de l'éducation dans l'enseignement primaire et secondaire ;
- (iii) améliorera l'équité de l'accès à l'éducation avec un accent mis sur les élèves exclus du système afin d'assurer l'accès à une éducation de grande qualité.

Sources : Banque mondiale, 2013 et Ministère de l'Éducation du Sénégal

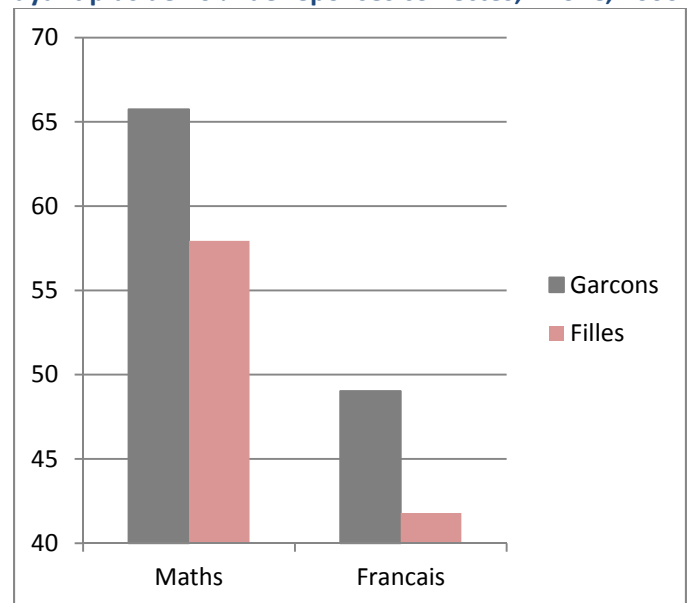
## Les évaluations de l'apprentissage internationales et nationales suggèrent une faible qualité de l'éducation

Bien que le Sénégal soit parmi les quatre premiers pays africains francophones en termes de résultats de l'apprentissage tels que mesurés par le PASEC, sa performance reste faible comparée à celle des pays à revenu intermédiaire (Banque mondiale 2013b). De plus, la qualité de l'éducation s'est véritablement détériorée dans la période de 1996 à 2006, qui a vu progresser l'accès à l'éducation. Les résultats du PASEC 2006 indiquent que l'apprentissage des mathématiques et du français a décliné en deuxième et cinquième années (Destefano et. Al, 2009). En 2006, seuls 41 pourcent des élèves de deuxième année et 12 pourcent des élèves de cinquième année ont obtenu le score minimum de

50/100 en français fixé par le Ministère de l'Éducation (Destefano et. Al, 2009). Selon le système national d'évaluation des rendements scolaires du Sénégal, seuls 20 pourcent des élèves de sixième année satisfont au niveau requis de compétences en français, et à peine 10 pourcent en mathématiques. Les études sectorielles menées dans le passé suggèrent qu'une des principales causes de la faible qualité de l'enseignement primaire est la gestion inadéquate des établissements et des classes (Boubacar et François 2007).

L'inégalité des sexes dans l'apprentissage des élèves doit également être prise en compte. Les résultats du PASEC 2006 suggèrent que les filles demeurent à la traîne par rapport aux garçons, en mathématiques comme en français. En mathématiques, 8 pourcent de filles en moins que les garçons ont atteint le taux de connaissance de base (40 pourcent de réponses correctes). En français, la différence entre filles et garçons est de 7 pourcent (Figure 6).

**Figure 6. Proportion d'élèves de cinquième année ayant plus de 40 % de réponses correctes, PASEC, 2006**



Source : EdStats, Banque mondiale 2014

## Les résultats de l'apprentissage au Sénégal semblent cependant plutôt satisfaisants par rapport à la région

Bien que les résultats du PASEC soient assez faibles, en comparaison régionale, ceux-ci montrent que le Sénégal fait mieux que ses voisins. Le PASEC (Programme d'analyse des systèmes éducatifs de la CONFEMEN)

analyse les scores en français et en maths des élèves de 5<sup>e</sup> année des pays africains francophones. En 2007, les élèves de 5<sup>e</sup> année du Sénégal ont obtenu 40,6 pourcent en français et 42,1 pourcent en maths, scores supérieurs aux moyennes respectives de 40,2 pourcent et 39,6 de l'ensemble des pays participants d'Afrique de l'Ouest (Tableau 1). Le Sénégal a obtenu le 5<sup>e</sup> score le plus élevé sur les dix autres pays d'Afrique de l'Ouest ayant participé à cet exercice international d'évaluation des élèves. En termes de comparaison des résultats de l'apprentissage entre les établissements publics et privés du pays, les résultats du PASEC 2010 montrent que les élèves scolarisés dans les écoles privées ont obtenu 68,7 en 2<sup>e</sup> année contre 43,5 pour les élèves des écoles publiques. En 5<sup>e</sup> année, les élèves des écoles publiques ont obtenu 37,5 tandis que ceux des écoles privées ont obtenu 55,2. Les élèves scolarisés dans le privé ont donc obtenu de meilleurs résultats que ceux des écoles publiques (PASEC 2010).

**Tableau 1. Scores moyens en français et en maths en 5<sup>e</sup> année pour les pays participant au PASEC**

Pays	Score moyen français	Score moyen maths	Moyenne	Date
Gabon	61,4	44,3	52,85	2006
Cameroun	53,4	46,8	50,1	2005
Madagascar	36,9	52,6	44,75	2005
Burundi	41,6	45	43,3	2009
<b>Sénégal</b>	<b>40,6</b>	<b>42,1</b>	<b>41,35</b>	<b>2007</b>
Burkina Faso	37,7	38,5	38,1	2007
Congo	36,9	36,4	36,65	2007
Comores	33,6	36,5	35,05	2009
Tchad	31,7	33,9	32,8	2004
Côte d'Ivoire	37,3	27,3	32,3	2009
Bénin	31,6	32,5	32,05	2005
<b>Moyenne</b>	<b>40,2</b>	<b>39,6</b>	<b>/</b>	

Source : Synthèse PASEC VII-VIII-IX

## L'enseignement privé au Sénégal

Le système éducatif du Sénégal est constitué d'écoles publiques, privées, confessionnelles et communautaires. Dans le cadre de la typologie de SABER-Engager le secteur privé pour les établissements non publics, les écoles du Sénégal sont classées selon deux catégories : les écoles privées indépendantes et les écoles privées subventionnées par l'État. Les écoles communautaires

sont comprises dans la classification des établissements non publics (considérées comme des écoles privées subventionnées), l'établissement étant géré par un ensemble de parties prenantes issues du privé et du public (les membres de la communauté). Ainsi, pour les besoins du présent rapport, toutes les écoles du Sénégal sont traitées comme organisations non publiques.

### Les écoles privées indépendantes

*Les écoles privées indépendantes* sont des écoles appartenant à, et gérées par, des prestataires non publics et financées par des fonds privés, généralement au moyen de frais de scolarité. Au Sénégal, les types d'établissements suivants sont classés dans la catégorie des écoles privées indépendantes dans le cadre de SABER-Engager le secteur privé :

#### Écoles privées catholiques :

Les écoles privées catholiques sont considérées comme des écoles élitistes et imposent une sélection sur la base des revenus et de la performance scolaire.

#### Les écoles privées laïques :

Ces écoles fonctionnent sur le même modèle que les écoles privées catholiques mais ont des critères d'admission moins stricts.

#### Les écoles coraniques ou daaras :

Les daaras sont des écoles communautaires locales ou des écoles coraniques très différentes des autres types d'établissement au Sénégal. De récentes études montrent que les daaras au Sénégal sont très éloignées des autorités nationales, et qu'il importe d'établir des normes nationales dans toutes les écoles non publiques. En effet, dans de nombreuses régions, les enfants sont scolarisés dans des daaras où ils mémorisent le Coran mais n'acquièrent aucune compétence en calcul et lecture. (Banque mondiale 2013b)

### Les écoles privées subventionnées par l'État

*Les écoles privées subventionnées par l'État* sont des écoles appartenant à, et gérées par, des prestataires non publics mais subventionnées par des fonds publics. Au Sénégal, les types d'établissements suivants sont classés dans la catégorie des écoles privées subventionnées par l'État dans le cadre de SABER-Engager le secteur privé :

#### Les écoles franco-arabes :

Les écoles franco-arabes se situent entre l'établissement privé et l'école communautaire religieuse. Elles appartiennent à, et sont gérées par, des prestataires non publics mais subventionnées par l'État. Il existe des écoles franco-arabes publiques entièrement financées par l'État dans le cadre de la diversité de l'offre éducative.

#### Les écoles communautaires aidées (écoles communautaires) :

Ce sont des écoles établies et gérées par la communauté, accréditées à bénéficier de financements réguliers de l'État. Les écoles communautaires sont gérées par un Comité de gestion de l'école (CGE), qui a le pouvoir de nommer les enseignants, de générer des ressources et de formuler, approuver et exécuter le budget scolaire. Les CGE sont élus par l'assemblée des parents.

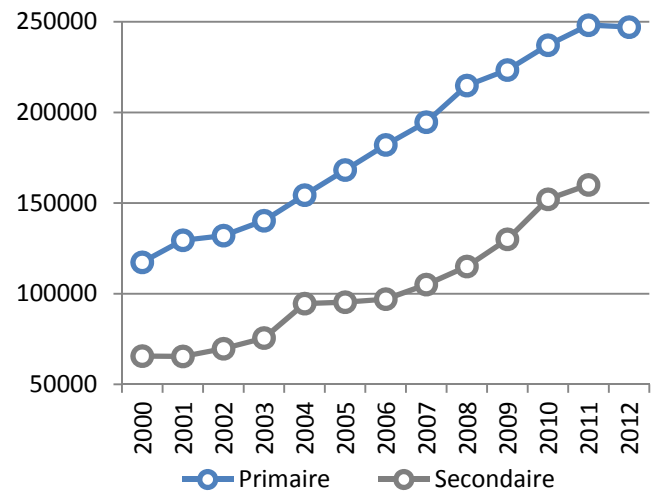
**Tableau 2. Part de la scolarisation dans les différents types d'écoles au Sénégal, PSES 2011**

	Primaire	Premier cycle du secondaire	Deuxième cycle du secondaire
Écoles publiques	81,3	85,4	74,8
Écoles franco-arabes	5,7	2,6	1,5
Écoles privées catholiques	4,3	3,3	1,9
Écoles privées laïques	6,6	8,2	21,6
Écoles communautaires	0,4	0,2	0,1
Autres	1,7	0,3	0,3

Source : Adaptation des auteurs de Macdonald, K. 2015. A first look at the demand for private education in Senegal: Potential opportunities and constraints. Séminaire : Comment renforcer le rôle du secteur privé dans le système éducatif Sénégalais ?

La scolarisation dans les écoles privées augmente régulièrement depuis 15 ans. Dans l'enseignement primaire, le taux de scolarisation a plus que doublé, passant de 120 000 en 2000 à 250 000 en 2012 (Figure 7). Une tendance semblable est constatée dans l'enseignement secondaire : la scolarisation dans les établissements privés a augmenté, passant de 65 000 élèves en 2000 à 160 000 en 2012.

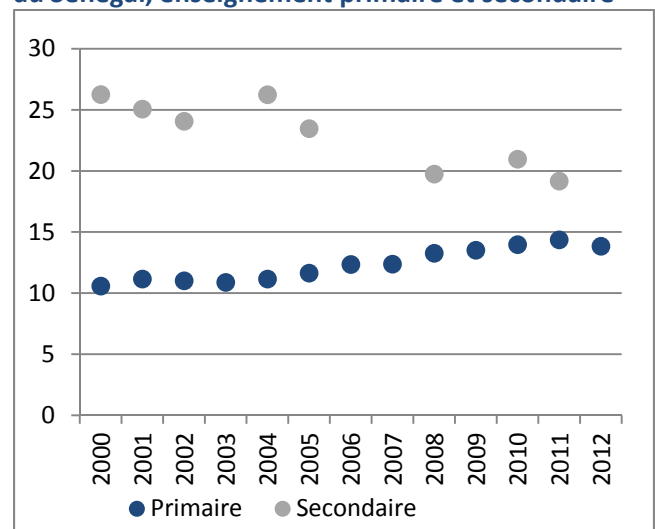
**Figure 7. Scolarisation dans les écoles privées au Sénégal, enseignement primaire et secondaire**



Source : EdStats, Banque mondiale 2014

Le Sénégal a cependant également largement fait progresser l'accès à l'éducation au cours de cette période. Ce développement de la scolarisation a été absorbé par le système public : la part du secteur privé a légèrement augmenté dans l'enseignement primaire et généralement décliné dans l'enseignement secondaire (Figure 8).

**Figure 8. Part de la scolarisation dans les écoles privées au Sénégal, enseignement primaire et secondaire**

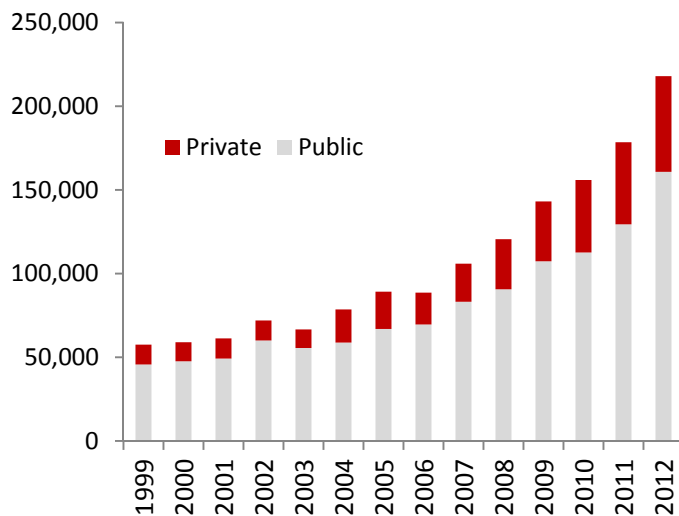


Source : EdStats, Banque mondiale 2014

Malgré la baisse d'ensemble de la part des inscriptions dans le privé pour le cycle secondaire, celle-ci a en fait augmenté pour le deuxième cycle du secondaire. Tandis que dans le premier cycle du secondaire, la part des

inscriptions dans le privé a chuté, passant de 45 pourcent à 15 pourcent, dans le deuxième cycle du secondaire, celle-ci a augmenté, passant de 20 pourcent à 26 pourcent. En termes de scolarisation des élèves, cinq fois plus d'élèves fréquentaient les établissements privés de deuxième cycle du secondaire en 2012 qu'en 1999 (Figure 9).

**Figure 9. Scolarisation dans le public et le privé au Sénégal, deuxième cycle du secondaire, programmes d'enseignement général**



Source : Macdonald, K. 2015. A first look at the demand for private education in Senegal : Potential opportunities and constraints. Séminaire : Comment renforcer le rôle du secteur privé dans le système éducatif Sénégalais ?

### Des problèmes d'équité se posent lorsque l'on considère la fréquentation de certains types d'écoles par les enfants du Sénégal

Selon les enquêtes auprès des ménages, les frais de scolarité dans le privé sont bien plus élevés que dans les établissements publics. Par exemple, les frais de scolarité payés par les élèves dans les établissements privés catholiques ou laïques du premier cycle du secondaire étaient près de 24 fois plus élevés que dans les écoles publiques les plus onéreuses (190 000 francs CFA contre 8 000 francs CFA (voir Tableau 3).

**Tableau 3. Frais de scolarité dans les établissements de premier cycle du secondaire publics et privés en 2011**

	Écoles publiques	Écoles privées catholiques	Écoles privées laïques
<b>75<sup>e</sup> centile</b>	8 000	190 000	133 000
<b>Moyenne</b>	7 302	118 255	94 240
<b>25<sup>e</sup> centile</b>	5 000	49 000	48 500

Source : Kevin Macdonald, à paraître

Les frais élevés soulèvent la question du coût pour les populations les plus pauvres. Seuls 8 pourcent des élèves du secondaire dans le privé sont issus de ménages dont les dépenses par habitant sont inférieures à la médiane nationale (Kevin Macdonald, à paraître). Il semble improbable que les populations très pauvres aient les moyens de payer les frais d'une école non publique quelle qu'elle soit. De plus, les statistiques indiquent que le coût des écoles privées pour les plus pauvres a augmenté davantage que pour la moyenne de l'ensemble des ménages. En effet, entre 2005 et 2011, les dépenses moyennes allouées aux frais de scolarité ont augmenté de 73,1 pourcent pour les ménages défavorisés, tandis qu'elles n'ont augmenté que de 36,1 pourcent pour la moyenne de l'ensemble des ménages (Tableau 4).

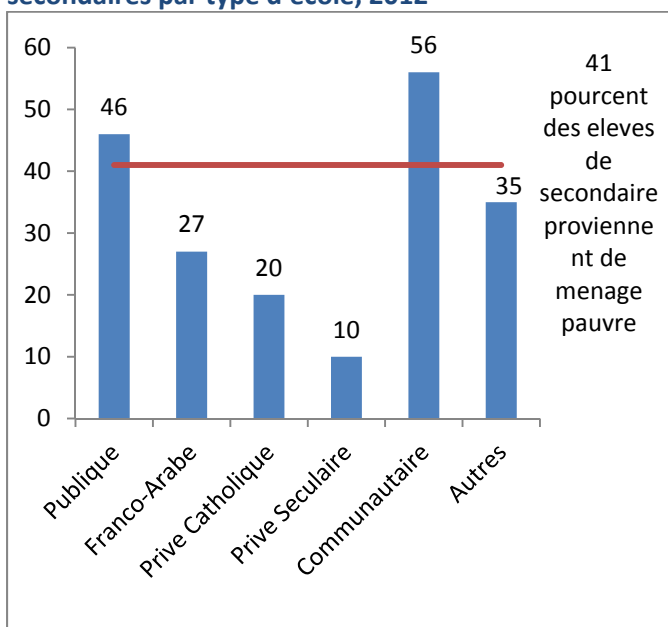
**Tableau 4. Comparaison des dépenses allouées aux frais de scolarité dans les ménages défavorisés**

	2005	2011	% de changement
<b>Dépenses moyennes des ménages en frais de scolarité</b>			
Ménages sous le seuil de pauvreté	5 194	8 990	73,1
Tous les ménages	18 950	25 802	36,2
<b>Frais de scolarité moyens par secteur</b>			
Ménages sous le seuil de pauvreté	2 627	3 709	41,2
Tous les ménages	10 352	12 604	21,7

Source : Macdonald, K. 2015. A first look at the demand for private education in Senegal : Potential opportunities and constraints. Séminaire : Comment renforcer le rôle du secteur privé dans le système éducatif Sénégalais ?

Le taux de pauvreté au Sénégal est estimé à 47 pourcent sur la base de l'enquête sur la consommation de 2011. Globalement, 41 pourcent des élèves du secondaire sont issus de ménages défavorisés. Tandis que 56 pourcent des élèves des écoles communautaires du cycle secondaire sont issus de ménages défavorisés, ils sont sous-représentés dans les écoles privées catholiques et laïques, puisque seuls respectivement 20 pourcent et 10 pourcent des élèves sont issus de milieux défavorisés dans ces deux types d'écoles (Figure 10).

**Figure 10. Part d'élèves issus de ménages sous le seuil de pauvreté scolarisés dans des établissements secondaires par type d'école, 2012**



Source : Adaptation des auteurs de Macdonald, K. 2015. A first look at the demand for private education in Senegal Potential opportunities and constraints. Séminaire : Comment renforcer le rôle du secteur privé dans le système éducatif Sénégalais ?

### La décentralisation et les comités de gestion de l'école

En ce qui concerne la gestion de l'éducation, le processus de décentralisation initié par le Sénégal en 1972 a été consolidé en 1996 avec l'attribution aux régions du statut juridique d'autorités locales ayant la même autonomie financière que les municipalités et les communautés rurales (Sénégal 1996). Depuis l'adoption de la loi de 1996, les pouvoirs publics locaux sont reconnus comme structures décentralisées soutenant les établissements scolaires. Il est essentiel de comprendre qu'il existe au Sénégal des institutions à la fois déconcentrées (gouvernement local) et décentralisées (bureau local du Ministère de l'Éducation). Le pays a décidé de renforcer

les bureaux déconcentrés de l'inspecteur académique au niveau de la province (IA) et de l'inspecteur de l'éducation et de la formation au niveau départemental (IEF), ainsi que les bureaux décentralisés des autorités locales.

Le Décret 2014-904 instaure des comités de gestion de l'école (CGE) composés de représentants du chef du village, de la commune, de l'association des parents d'élèves (APE), des associations sportives et culturelles locales, des chefs d'établissement, des enseignants et autres.

### Évaluation comparative des politiques d'enseignement privé au Sénégal

Ce rapport présente les résultats de *SABER-Engager le secteur privé* pour (i) les écoles privées indépendantes et (ii) les écoles privées subventionnées par l'État, le Sénégal ayant décidé d'Engager ces prestataires dans l'offre de services d'éducation de base. Le rapport compare les résultats de l'évaluation aux pratiques recommandées établies. Pour de plus amples informations sur les données mondiales étayant ces objectifs politiques, veuillez consulter le document-cadre de SABER, *What Matters Most For Engaging the Private Sector in Education* (Baum, Lewis, Lusk-Stover et Patrinos 2013).

Les principales politiques, lois et documentations officielles utilisées dans cette étude comparative pour le Sénégal sont les suivants :

- La Loi d'orientation de l'éducation nationale de 1991
- La Loi n° 94-82 portant statut des établissements de l'enseignement privé
- Les futures révisions de la Loi n°94-82
- La Loi n° 2005-03 portant statut des établissements d'enseignement privé au Sénégal
- Le Décret n° 98-563
- Le Décret n°2005-26 du 10 janvier 2005
- Le Décret n°2005-29 du 10 janvier 2005



## Objectif 1 : Encourager l'innovation chez les prestataires

La nature très particulière et contextualisée de la prestation des services éducatifs nécessite la possibilité d'une prise de décisions au niveau de l'établissement. Afin de connaître et de s'adapter aux besoins des élèves, les chefs d'établissement ont besoin d'une autonomie sur les décisions les plus essentielles en matière de gestion.

Les études menées selon une méthodologie rigoureuse afin d'évaluer l'impact de l'autonomie des établissements locaux sur les résultats de l'apprentissage de l'élève constatent un lien généralement positif (Hanushek et Woessmann 2013 ; Bruns, Filmer et Patrinos 2011). Quelques études révèlent que l'autonomie locale du chef d'établissement est associée à une meilleure performance de l'élève, ainsi que des taux de redoublement et d'échec réduits (King et Özler 2005 ; Jimenez et Sawada 2003 ; Gertler, Patrinos, et Rubio-Codina 2012).

### Encadré 3. Bonne pratique internationale – Encourager l'innovation chez les prestataires

- Les critères de qualification des enseignants sont fixés au niveau de l'établissement
- La nomination et le déploiement des enseignants sont décidés au niveau de l'établissement
- Le niveau de salaire des enseignants est fixé au niveau de l'établissement
- Le licenciement des enseignants est décidé au niveau de l'établissement
- Le mode d'enseignement des programmes scolaires est décidé au niveau de l'établissement
- Les décisions relatives à la taille des classes sont prises au niveau de l'établissement
- La gestion des budgets de fonctionnement est faite au niveau de l'établissement

### Encourager l'innovation chez les prestataires au Sénégal

#### Niveaux de développement

*Les écoles privées indépendantes :*



*Les écoles privées subventionnées par l'État :*



Au Sénégal, les politiques éducatives pour les écoles privées indépendantes obtiennent le score **Émergent** et révèlent des exemples de bonnes pratiques. Obtenant le score global **Établi**, les politiques actuelles des écoles privées subventionnées par l'État répondent aux normes des bonnes pratiques.

Dans le pays, l'État fixe les critères relatifs aux enseignants pour tous les établissements, y compris les écoles privées indépendantes ou subventionnées par l'État. Les critères exigés relatifs aux enseignants sont décrits dans les Articles 6 à 8 du Décret n° 98-563. Les critères fixés par la loi mentionnée ci-dessus stipulent que les enseignants doivent :

- posséder les qualifications académiques requises
- ne pas souffrir d'une maladie infectieuse ou d'une incapacité
- avoir un casier judiciaire vierge

Les deux types de prestataires privés ont actuellement le pouvoir de nommer, déployer et licencier les

enseignants. Les établissements ont également le pouvoir discrétionnaire de déterminer le salaire de ces derniers. Les écoles subventionnées par l'État ont le pouvoir juridique de gérer le budget de l'établissement conformément aux Articles 6 à 8 du Décret n° 98-563.

Cependant les établissements n'ont pas l'autonomie leur permettant de déterminer la taille maximum des classes ni de décider du mode d'enseignement des programmes scolaires.

Tandis que la politique n'indique pas de taille maximum des classes, le Décret n° 98-563 comprend les précisions suivantes sur ce point :

Pour obtenir l'autorisation d'ouvrir en tant qu'école privée, une école doit avoir au maximum 20 élèves par classe pour le primaire, 15 élèves pour le premier cycle et 10 pour le deuxième cycle du secondaire.

En ce qui concerne le mode d'enseignement des programmes scolaires, l'Article 10 de la Loi 94-82 portant statut des établissements de l'enseignement privé stipule que « les programmes dans les écoles privées doivent suivre ceux qui sont établis pour les écoles du secteur public ». Les établissements possèdent toutefois une certaine autonomie, le même Article déclarant que ceux-ci peuvent concevoir un programme spécifique, qui devra cependant être validé par l'autorité compétente.

<b>Objectif 1 : Encourager l'innovation chez les prestataires</b>		
<i>Politiques communes : écoles privées indépendantes et écoles privées subventionnées par l'État</i>		
<b>Item</b>	<b>Score</b>	<b>Justification</b>
Qui a le pouvoir juridique de fixer les critères relatifs aux enseignants ?	Latent ●○○○	Le Gouvernement central a le pouvoir juridique de fixer les critères minimums relatifs aux enseignants
Qui a le pouvoir juridique de déterminer le niveau de salaire des enseignants ?	Avancé ●●●●	L'établissement a le pouvoir juridique de déterminer le niveau de salaire des enseignants sans examen préalable par l'État
Qui a le pouvoir juridique de nommer et déployer les enseignants ?	Avancé ●●●●	L'établissement a le pouvoir juridique de nommer les enseignants sans examen préalable par le pouvoir central
Qui a le pouvoir juridique de licencier les enseignants ?	Avancé ●●●●	L'établissement a le pouvoir juridique de licencier les enseignants sans examen préalable par l'État
Qui a le pouvoir juridique de déterminer le mode d'enseignement des programmes scolaires ?	Latent ●○○○	Le Gouvernement central a le pouvoir juridique relatif au mode d'enseignement des programmes scolaires
Qui a le pouvoir juridique de déterminer la taille maximum des classes ?	Latent ●○○○	Le Gouvernement central a le pouvoir juridique de déterminer la taille des classes

<b>Objectif 1 : Encourager l'innovation chez les prestataires</b>		
<i>Politiques des écoles privées subventionnées par l'État</i>		
<b>Item</b>	<b>Score</b>	<b>Justification</b>
Qui a le pouvoir juridique de gérer le budget de fonctionnement de l'établissement ?	Avancé ●●●●	L'établissement a le pouvoir juridique de gérer son budget de fonctionnement

Sur la base des résultats d'évaluation pour Encourager l'innovation chez les prestataires, les suggestions d'options politiques pour le Sénégal sont les suivantes :

- Donner aux établissements la capacité de déterminer leurs propres critères de recrutement des enseignants
- Augmenter la flexibilité des établissements afin d'adapter la taille des classes et les programmes scolaires aux ressources disponibles et aux besoins de la communauté locale.

## Objectif 2 : Responsabiliser les établissements scolaires

En moyenne, les élèves produisent une meilleure performance dans les établissements ayant un niveau de responsabilité envers l'État plus élevé (Abdulkadiroglu et al. 2011 ; Carnoy et Loeb 2002 ; Woessmann et al. 2007 ; Hanushek et Raymond 2005). Pour les prestataires non publics, lorsque les subventions publiques sont liées à des critères de responsabilité, les établissements sont incités à davantage d'efficacité (Barrera-Osorio et Raju 2010 ; Patrinos 2002). Un système de responsabilisation solide nécessite la collaboration de l'État, des parents et des professionnels de l'éducation pour une amélioration des résultats. L'État doit jouer un rôle afin d'assurer l'offre d'une éducation d'une qualité supérieure dans les établissements. SABER-ESP évalue des indicateurs politiques multiples afin de déterminer le niveau de développement d'un pays en matière de responsabilité des prestataires non publics. Une liste des indicateurs clés est présentée dans l'Encadré 4.

### Encadré 4. Bonne pratique internationale – Responsabiliser les établissements

- L'État fixe les normes relatives aux compétences que l'élève doit acquérir et des échéances pour leur apprentissage
- Les élèves doivent passer des examens standardisés ; les résultats sont ventilés par établissement, milieu socioéconomique, sexe, etc.
- Les établissements doivent rendre des comptes sur l'utilisation des fonds publics pour continuer à bénéficier de ces financements
- L'État ou une agence externe mène une inspection des établissements selon les besoins des établissements
- L'établissement prépare des plans d'amélioration de l'école
- La performance de l'établissement donne lieu à des sanctions ou des récompenses.

### Responsabiliser les établissements scolaires au Sénégal

#### Niveaux de développement

Écoles privées indépendantes :



Écoles privées subventionnées par l'État :



Au Sénégal, les politiques de responsabilisation des écoles privées indépendantes obtiennent le score **Établi** et démontrent l'utilisation systématique de bonnes pratiques. Les politiques pour les écoles privées subventionnées par l'État obtiennent le score **Émergent**, avec quelques exemples de bonnes pratiques.

Le Décret n° 2005-26 du 10 janvier 2005 indique dans son Article 1 que les écoles privées n'ont l'autorisation de fonctionner que si elles suivent les programmes scolaires officiels suivis dans les établissements publics. Aucune politique ne semble exister règlementant le mode d'enseignement et les échéances des programmes scolaires pour ce type d'écoles.

Les établissements rendent des comptes au moyen d'examens standardisés administrés annuellement pour des niveaux spécifiques. Les résultats sont ventilés par établissement et par sexe. Les examens suivants sont administrés :

- À la fin du cycle primaire : CFEE (Certificat de fin d'études élémentaires)
- À la fin du premier cycle du secondaire : BFEM (Brevet de fin d'études moyennes)
- À la fin du deuxième cycle du secondaire : Baccalauréat.

Au Sénégal, l'État exige l'inspection des écoles mais aucune fréquence n'est précisée dans l'Article 2 du Décret 2005-29 du 10 janvier 2005. Le Ministère de l'Éducation est responsable de l'organisation des inspections.

Les rapports d'inspection présentent les forces et les faiblesses de l'établissement, mais celui-ci n'a pas l'obligation de produire un plan d'amélioration. L'Article 13 du Décret n° 2005-29 du 10 janvier 2005 présente la procédure d'inspection :

- Si l'inspecteur officiel émet un avertissement ou des recommandations à l'endroit d'un établissement, ils devront être suivis par ce dernier, selon une échéance fixée. Si les mesures n'ont pas été suivies, le Ministère pertinent imposera des sanctions, conformément à la Loi n° 94-82 du 23 décembre 1994.

Les politiques éducatives actuelles du Sénégal instaurent également des sanctions sur la base des résultats d'inspections ou des faibles performances dans les examens standardisés. La Loi n° 94-82 du 23 décembre 1994 stipule que les sanctions sont progressives et peuvent comprendre des amendes, la fermeture de l'établissement, voire des sanctions pénales.

Les écoles privées subventionnées par l'État n'ont aucune obligation de rendre des comptes sur l'utilisation des fonds publics pour continuer à bénéficier de futurs financements.

<b>Objectif 2 : Responsabiliser les établissements scolaires</b>		
<i>Politiques communes : écoles privées indépendantes et écoles privées subventionnées par l'État</i>		
<b>Item</b>	<b>Score</b>	<b>Justification</b>
L'État fixe-t-il des normes et des échéances relatives aux compétences que l'élève doit acquérir ?	Émergeant ●●○○	L'État fixe des normes relatives aux compétences que l'élève doit acquérir mais aucune indication d'échéance ni de performance n'est donnée
Les élèves doivent-ils passer des examens standardisés, dont les résultats sont ensuite ventilés ?	Avancé ●●●●	Les examens standardisés sont administrés annuellement, et les résultats sont ventilés par région, sexe et autre type d'inconvénient
Les inspections des écoles sont-elles déterminées selon les besoins de l'établissement ?	Émergeant ●●○○	L'État exige l'inspection des écoles mais n'en précise pas les termes
Le rapport d'inspection présente-t-il les forces et faiblesses de l'établissement ?	Émergeant ●●○○	Le rapport d'inspection présente les forces et faiblesses de l'établissement
Des sanctions sont-elles administrées sur la base des résultats d'inspection ou de la performance aux examens standardisés ?	Avancé ●●●●	Les sanctions comprennent suivi supplémentaire, amendes, voire fermeture de l'établissement sur la base des résultats d'inspection et de la performance aux examens standardisés

Objectif 2 : Responsabiliser les établissements scolaires		
Écoles privées subventionnées par l'État		
Item	Score	Justification
Les établissements doivent-ils rendre des comptes sur l'utilisation des fonds publics pour continuer à bénéficier de ces financements ?	Latent ●○○○	L'État n'exige pas des établissements qu'ils rendent des comptes sur l'utilisation des fonds publics pour continuer à bénéficier de ces financements

Informées par les résultats de la procédure d'évaluation, **les suggestions d'options politiques** suivantes aideraient le Sénégal à accroître la responsabilité des écoles privées:

- Exiger une inspection selon des normes établies des établissements tout en optant progressivement pour un système fondé sur les besoins afin de concentrer les ressources sur les établissements les moins performants
- Envisager d'exiger des établissements qu'ils soumettent un plan d'amélioration suite à l'inspection afin d'encourager un perfectionnement continu.

Pour les écoles privées subventionnées par l'État :

- S'assurer que les établissements rendent des comptes sur l'utilisation des fonds publics pour continuer à bénéficier de ces financements.

### Objectif 3 : Associer tous les parents, les élèves et les communautés

L'implication des parents, des élèves et des communautés constitue un élément fondamental pour des opportunités d'apprentissage de qualité offertes à tous les élèves. Les enfants et les jeunes défavorisés et marginalisés souffrent d'un manque disproportionné d'accès à des services éducatifs de qualité. Afin de surmonter cette difficulté, les états doivent faire en sorte d'accroître la responsabilité des prestataires envers tous les clients, et en particulier les groupes mal desservis. L'accès à l'éducation et la performance des établissements et des élèves peuvent bénéficier de façon substantielle d'une diffusion ouverte des données relatives à la performance des établissements (Andrabi,

Das, et Khwaja 2009 ; Pandey, Goyal et Sundararaman 2009 ; Björkman 2007 ; Reinikka et Svensson 2005), d'une augmentation de l'influence des parents sur l'établissement (Skoufias et Shapiro 2006 ; King et Ozler 2005 ; Jimenez et Sawada 1999 ; Gertler, Patrinos, et Rubio-Codina 2012 ; Di Gropello et Marshall 2005) et d'une offre d'interventions sur la demande, telles que des bourses, des bons ou des transferts en espèces pour les élèves les plus vulnérables (Orazem et King 2007 ; Filmer et Schady 2008 ; Lewis et Lockheed 2007 ; Patrinos 2002 ; Barrera-Osorio 2006). Les pratiques politiques efficaces pour les prestataires non publics comprennent certains des indicateurs énumérés dans l'Encadré 5.

#### Encadré 5. Bonne pratique internationale - Associer tous les parents, les élèves et les communautés

- Les données des tests standardisés et des inspections d'établissements scolaires sont mises à disposition à partir de sources multiples
- Les parents et les élèves sont inclus dans le processus d'inspection et de planification des améliorations
- Les processus d'admission dans les écoles subventionnées par l'État ne sont pas basés sur le milieu de l'élève ; un tirage au sort est utilisé en cas de demandes d'admission trop nombreuses
- Le choix de l'établissement n'est pas dépendant de la contribution financière
- Des crédits d'impôt, des bourses ou des transferts en espèces sont mis à la disposition des familles dont les enfants sont scolarisés dans des écoles privées indépendantes

Associer tous les parents, les élèves et les communautés au Sénégal

#### Niveaux de développement

Écoles privées indépendantes :



Écoles privées subventionnées par l'État :



Au Sénégal, pour les écoles privées indépendantes comme les écoles privées subventionnées par l'État, les politiques d'implication des parents, des élèves et des communautés obtiennent le score **Latent**. Des stratégies politiques supplémentaires sont nécessaires pour augmenter le pouvoir des parents, et leur permettre



d'exiger davantage de responsabilité des prestataires au regard des résultats.

Pour les écoles indépendantes comme subventionnées par l'État, les données relatives aux résultats des examens standardisés passés à la fin du cycle primaire et des premier et second cycles du secondaire sont mis à la disposition des établissements, envoyés aux enfants au moyen de bulletins, ainsi que sur le site Web du Ministère pour les examinés.

L'État n'a pas l'obligation d'accorder aux parents l'accès aux rapports d'inspection des établissements. Sur demande d'un parent, le Centre d'accréditation de l'éducation et de certification a l'obligation de fournir ces données. Le Centre n'est cependant pas encore totalement fonctionnel.

Lors du processus d'inspection, ni les parents ni les élèves ne sont interrogés, et les établissements ne sont actuellement pas classés selon les résultats d'inspection.

Les parents ne peuvent également pas librement choisir la scolarité de leur enfant, les écoles privées subventionnées par l'État ayant la possibilité de sélectionner les élèves sur la base de leur performance scolaire et de leur situation géographique. Le choix est également restreint par les contributions financières volontaires utilisées par l'établissement pour offrir certaines activités supplémentaires.

L'État n'accorde pas de crédits d'impôt ni de transferts en espèces pour les familles dont les enfants sont scolarisés dans les écoles privées indépendantes, ce qui constitue également une entrave au libre choix des parents en matière d'établissement.

<b>Objectif 3 : Associer tous les parents, les élèves et les communautés</b>		
<i>Politiques communes : écoles privées indépendantes et écoles privées subventionnées par l'État</i>		
Item	Score	Justification
Les résultats des examens standardisés et des rapports d'inspection sont-ils mis régulièrement à la disposition des parents ?	Émergeant ●●○○	Des données ad hoc sur les résultats des examens standardisés sont à la disposition des parents
Les parents et les élèves sont-ils interrogés lors du processus d'inspection ?	Émergeant ●●○○	Ni les élèves ni les parents ne sont interrogés lors du processus d'inspection

<b>Objectif 3 : Associer tous les parents, les élèves et les communautés</b>		
<i>Écoles privées indépendantes</i>		
Item	Score	Justification
L'État accorde-t-il des crédits d'impôt ou des transferts en espèces pour les familles dont les enfants sont scolarisés dans les écoles privées indépendantes ?	Latent ●○○○	L'État n'accorde ni crédits d'impôt ni transferts en espèces pour les familles dont les enfants sont scolarisés dans les écoles privées indépendantes

Objectif 3 : Associer tous les parents, les élèves et les communautés		
Écoles privées subventionnées par l'État		
Item	Score	Justification
Les établissements peuvent-ils appliquer des critères de sélection lors de l'admission des élèves ?	Latent ●○○○	Les établissements ont la possibilité de sélectionner les élèves sur la base de leur performance scolaire et de leur situation géographique
Les établissements peuvent-ils facturer des frais supplémentaires ou accepter des contributions de la part des parents ?	Latent ●○○○	Le choix des parents est restreint par les contributions monétaires obligatoires qui empêchent la scolarisation de l'enfant en cas de non-paiement

Informées par les résultats de la procédure d'évaluation, **les suggestions d'options politiques** suivantes aideraient l'implication des parents et des élèves en leur donnant de l'influence sur la qualité de l'offre des services éducatifs proposés dans tous les types d'école privée :

- Interroger les parents ou les élèves lors du processus d'inspection afin d'améliorer les services éducatifs
- Garantir aux parents un accès à des données comparables sur la qualité de la scolarité, telles que les résultats des examens standardisés et des rapports d'inspection des établissements, ventilés selon des caractéristiques importantes telles que l'établissement, le milieu socioéconomique, le sexe et autre type d'inconvénient. Ceci peut également se faire au moyen de bulletins scolaires de l'établissement.

Pour les écoles privées indépendantes :

- Envisager d'offrir des transferts en espèces pour que les élèves défavorisés et marginalisés puissent fréquenter les écoles privées.

Pour les écoles privées subventionnées par l'État :

- Établir une réglementation selon laquelle les établissements ne peuvent utiliser de critères de sélection lors de l'admission. Actuellement, ceux-ci sont susceptibles de constituer une source de discrimination à l'encontre des groupes marginalisés.

### Objectif 4 : Promouvoir la diversité de l'offre

En ouvrant la possibilité d'options à un ensemble plus varié de prestataires, les états peuvent augmenter le pouvoir de client des parents et faire en sorte que les prestataires soient directement responsables envers les élèves et les parents en matière de résultats. Le secteur public restera toujours un important (et dans la plupart des cas, prédominant) prestataire de services éducatifs, néanmoins le choix éducatif peut faire partie d'un ensemble de réformes visant à améliorer l'accès et la qualité, à la fois dans le secteur public et dans le secteur privé (Hoxby 2003 ; Levin et Belfield 2003 ; De la Croix et Doepke 2009 ; McEwan 2002 ; Himmler 2007 ; Angrist et al. 2002 ; Banque mondiale 2003). Pour faciliter les améliorations en termes de qualité par une concurrence accrue entre établissements et une gamme de choix élargie, les états peuvent permettre le fonctionnement de multiples opérateurs ; promouvoir des normes de certification claires, ouvertes, accessibles financièrement et non restrictives ; et proposer des subventions publiques (ainsi que d'autres mesures incitatives) aux écoles non publiques. Une telle politique vise l'augmentation de la capacité des prestataires variés à proposer des services éducatifs. À ces fins, plusieurs indicateurs politiques sont suggérés, tels que présentés dans l'Encadré 6.

#### Encadré 6. Bonne pratique internationale – Promouvoir la diversité de l'offre

- L'État permet à différents types de prestataires de gérer un établissement scolaire
- Les normes de certification n'empêchent pas l'entrée sur le marché
- Les données relatives aux critères d'entrée sur le marché sont disponibles auprès de sources multiples
- Les frais règlementaires n'empêchent pas l'entrée sur le marché
- Les écoles non publiques subventionnées par l'État et les écoles publiques reçoivent un financement équivalent par élève ; ce financement augmente pour satisfaire aux besoins spécifiques des élèves
- L'État offre des mesures incitatives pour l'entrée sur le marché, telles que des financements de lancement, des terrains du domaine public et des bâtiments du parc immobilier public

- Les établissements sont en capacité de planifier leur budget six mois avant le début de l'année scolaire
- Les écoles gérées par des entités privées ne sont pas restreintes en termes de nombre d'élèves, de nombre d'établissements ou de situation géographique
- L'État ne restreint pas les frais de scolarité pour les écoles privées indépendantes.

## Promouvoir la diversité de l'offre au Sénégal

### Niveaux de développement

Écoles privées indépendantes :



Écoles privées subventionnées par l'État :



Au Sénégal, les politiques en place pour promouvoir la diversité de l'offre en termes d'écoles privées indépendantes obtiennent le score **Établi**, révélant de bonnes pratiques, tandis que les politiques concernant les écoles privées subventionnées par l'État obtiennent le score **Émergent**, avec quelques exemples de bonnes pratiques.

L'État permet à tous les types de prestataires de gérer un établissement scolaire : organisations communautaires, à but lucratif, non lucratif et confessionnelles.

L'Article 3 du Décret n° 2005-29 du 10 janvier 2005 énonce les critères minimum d'enregistrement et de fonctionnement d'un établissement scolaire privé. La requête d'ouverture auprès du Ministère de l'Éducation doit être accompagnée :

#### 1°/ Normes de construction / d'établissement :

- a) d'une note sur l'objectif éducatif, professionnel et social de l'institution et son utilité dans le contexte de l'intérêt général ;
- b) du plan des installations destinées à l'usage des salles de classe, ateliers, laboratoires, dortoirs, foyers, services de santé et bibliothèques ;
- c) d'une note indiquant le degré de sécurité assuré ;
- d) des programmes et horaires fournis pour chaque cours, avec la durée de la formation ;

- e) des conditions de sélection des élèves par discipline, section, classe et système (pension, demi-pension, externat) ;
- f) du nombre prévu d'enseignants et des qualifications requises pour chaque matière enseignée ;
- g) du nombre de classes prévues, avec au minimum 2 sections pour le préscolaire, 3 classes pour le cours élémentaire, 2 classes pour le cours moyen, 2 classes pour le lycée et 2 classes pour l'enseignement technique et professionnel ;
- h) d'une déclaration précisant le nombre de personnes employées à la gestion, l'administration et le suivi ;
- i) du titre foncier ou bail à durée déterminée ou indéterminée, ainsi que de la date d'ouverture prévue ; et
- j) du nom et de l'adresse exacte de l'institution.

#### 2°/ Normes de gestion

Le futur directeur doit envoyer des copies certifiées des diplômes et curriculums. Si le directeur ne se satisfait pas aux exigences académiques, il doit les obtenir auprès d'un autre directeur technique qui possède les qualifications requises.

Dans le cas des écoles privées subventionnées par l'État, celui-ci ne fournit pas le même financement pour le budget académique (salaires des enseignants, matériels pédagogiques, technologie) que pour le budget non académique (installations, transports, charges et infrastructure). Les écoles ne sont informées des allocations budgétaires que 1 à 3 mois avant le début de l'année scolaire. Le financement de lancement n'est également pas disponible pour les écoles privées subventionnées par l'État.

En ce qui concerne les écoles privées indépendantes, celles-ci fixent des frais de scolarité qui ne sont pas soumis à l'examen des pouvoirs publics.

<b>Objectif 4 : Promouvoir la diversité de l'offre</b>		
<i>Politiques communes : écoles privées indépendantes et écoles privées subventionnées par l'État</i>		
Item	Score	Justification
L'État permet-il à différents types de prestataires de gérer un établissement scolaire ?	Avancé ●●●●	L'État permet à tous les différents types de prestataires de gérer un établissement scolaire : organisations communautaires, à but non lucratif, confessionnelles, à but lucratif
Y a-t-il des normes minimums d'enregistrement ou de fonctionnement des écoles privées indépendantes ?	Émergeant ●●○○	Des normes de certification, indépendantes des résultats de l'enseignement, restreignent l'entrée sur le marché, notamment : 1. les terrains 2. les installations 3. Le personnel
Y a-t-il des directives clairement rendues publiques au moyen de sources multiples présentant les critères exigés pour l'enregistrement d'un établissement scolaire ?	Établi ●●●○	Les directives d'enregistrement / certification sont publiées mais au moyen d'une seule source
Les écoles peuvent-elles fonctionner sans payer de frais ?	Avancé ●●●●	Les écoles peuvent fonctionner sans payer de frais

<b>Objectif 4 : Promouvoir la diversité de l'offre</b>		
<i>Écoles privées indépendantes</i>		
Item	Score	Justification
Qui a le pouvoir juridique de déterminer les normes en matière de frais de scolarité ?	Avancé ●●●●	Les établissements fixent les frais sans examen préalable par l'État

<b>Objectif 4 : Promouvoir la diversité de l'offre</b>		
<i>Écoles privées subventionnées par l'État</i>		
Item	Score	Justification
L'État fournit-il un financement équivalent des budgets des écoles publiques et des écoles privées subventionnées par l'État ?	Latent ●○○○	Les budgets de fonctionnement académiques diffèrent des montants alloués par élève dans les écoles publiques
Les écoles privées subventionnées par l'État bénéficient-elles d'un financement de lancement ?	Latent ●○○○	Les écoles privées subventionnées par l'État ne bénéficient pas de financement de lancement
Les données relatives au montant du financement public sont-elles données dans les délais ?	Émergeant ●●○○	Les écoles sont informées du montant de leur allocation entre 1 et 3 mois avant le début de l'année scolaire

Informées par les résultats de la procédure d'évaluation pour le Sénégal, les **suggestions d'options politiques** suivantes aideraient le pays à mieux promouvoir la diversité de l'offre pour les écoles privées indépendantes :

- Publier des directives d'enregistrement claires au moyen de sources multiples afin de faciliter l'entrée sur le marché de nouveaux prestataires
- Garantir le lien entre normes de certification et résultats de l'enseignement.

Pour les écoles privées subventionnées par l'État :

- Envisager de fournir aux établissements un accès à un financement de lancement et / ou des installations ou terrains publics afin d'encourager de nouveaux prestataires.

## De l'analyse à l'action : les options politiques pour le Sénégal

Depuis 2000, le Sénégal connaît de grandes avancées dans le domaine de l'accès à l'éducation, en particulier au niveau du cycle primaire. Le taux net de scolarisation dans le primaire a augmenté, passant de 57 pourcent en 2000 à 73 pourcent en 2012. Des difficultés demeurent toutefois en matière d'accès, d'équité, de qualité et d'efficacité des coûts. Le Tableau 5 résume certains des défis essentiels auxquels fait face le secteur éducatif du

Sénégal, les constats de cet exercice d'évaluation, ainsi que les suggestions d'options politiques afin de renforcer l'engagement de l'État auprès du secteur privé dans le but d'assurer l'éducation pour tous. Les options politiques feront l'objet d'une discussion plus détaillée à la suite du tableau. Celles-ci sont étayées par les données recueillies au niveau international, les bonnes pratiques et des exemples de pays ayant fait appel à des interventions innovantes pour améliorer le secteur à partir de contextes variés.

**Tableau 5. Résumé des défis, constats et suggestions d'options politiques en matière d'éducation**

Défi	Situation	Constats	Options politiques
Accès	<ul style="list-style-type: none"> <li>i. Le taux net de scolarisation dans le primaire a augmenté, passant de 57 pourcent en 2000 à 73 pourcent en 2012.</li> <li>ii. La scolarisation dans les écoles privées ne cesse d'augmenter depuis 15 ans. Dans l'enseignement primaire, le taux de scolarisation a plus que doublé, passant de 120 000 en 2000 à 250 000 en 2012. Une tendance semblable est constatée dans l'enseignement secondaire : la scolarisation dans les écoles privées a augmenté, passant de 65 000 élèves en 2000 à 160 000 en 2012.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>i. Les critères d'enregistrement des nouveaux prestataires sont pesants.</li> <li>ii. Les écoles peuvent fonctionner sans payer de frais.</li> <li>iii. L'État permet à tous les types de prestataires de gérer un établissement scolaire : organisations communautaires, à but lucratif, non lucratif et confessionnelles.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>i. Augmenter la flexibilité des établissements afin d'adapter la taille des classes et les programmes scolaires aux ressources disponibles et aux besoins de la communauté locale.</li> <li>ii. Publier des directives d'enregistrement claires au moyen de sources multiples afin de faciliter l'entrée sur le marché de nouveaux prestataires.</li> <li>iii. S'assurer du lien entre les normes de certification et les résultats de l'enseignement.</li> <li>iv. Envisager de fournir aux établissements un accès à un financement de lancement et / ou des installations ou terrains publics afin d'encourager de nouveaux prestataires.</li> </ul>
Qualité	<ul style="list-style-type: none"> <li>i. Bien que le Sénégal soit parmi les quatre premiers pays africains francophones en termes de résultats de l'apprentissage tels que mesurés par le PASEC, sa performance reste faible comparée à celle des pays à revenu intermédiaire.</li> <li>ii. Les évaluations de l'apprentissage internationales et nationales suggèrent une faible qualité de l'éducation ; par ailleurs,</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>i. L'État restreint l'autonomie des établissements scolaires en termes de critères relatifs aux enseignants, de taille des classes et d'application des programmes scolaires.</li> <li>ii. Les établissements scolaires sont autonomes pour la nomination et le déploiement, le salaire et le licenciement des enseignants, ainsi que pour la gestion des budgets de fonctionnement pour les écoles privées subventionnées par l'État.</li> <li>iii. Les établissements rendent des comptes au moyen d'examens standardisés administrés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>i. Exiger l'inspection des établissements selon des normes établies tout en optant progressivement pour un système fondé sur les besoins afin de concentrer les ressources sur les établissements les moins performants.</li> <li>ii. Envisager d'exiger des établissements qu'ils soumettent un plan d'amélioration suite à l'inspection afin d'encourager un perfectionnement continu.</li> <li>iii. Garantir que les écoles privées subventionnées par l'État rendent</li> </ul>



	<p>les filles ont de moins bons résultats par rapport aux garçons dans ce domaine.</p>	<p>annuellement pour des niveaux spécifiques. Les résultats sont ventilés par établissement et sexe.</p> <p>iv. Au Sénégal, l'État exige l'inspection des écoles mais aucune fréquence n'est précisée.</p> <p>v. Les écoles privées subventionnées par l'État n'ont aucune obligation de rendre des comptes sur l'utilisation des fonds publics pour continuer à bénéficier de futurs financements.</p>	<p>des comptes sur l'utilisation des fonds publics pour continuer à bénéficier de futurs financements.</p> <p>iv. Interroger les parents ou les élèves lors du processus d'inspection afin d'améliorer les services éducatifs.</p> <p>v. Garantir aux parents un accès à des données comparables sur la qualité de la scolarité, telles que les résultats des examens standardisés et des rapports d'inspection des établissements, ventilés selon les caractéristiques importantes telles que l'établissement, le milieu socioéconomique, le sexe et autre type d'inconvénient. Ceci peut également se faire au moyen de bulletins scolaires de l'établissement.</p>
Équité	<p>i. Les résultats du PASEC 2006 suggèrent que les filles ont de moins bons résultats par rapport aux garçons en mathématiques comme en français.</p> <p>ii. Ces déficits en termes d'accès et de capacité d'achèvement apparaissent également entre les enfants issus des milieux ruraux et ceux issus des milieux urbains. En 2010, seul un enfant sur cinq issu de milieu rural était scolarisé.</p> <p>iii. Selon les enquêtes auprès des ménages, les frais de scolarité dans le privé sont bien plus élevés que dans les établissements publics.</p>	<p>i. En ce qui concerne les écoles privées indépendantes, celles-ci fixent des frais de scolarité qui ne sont pas soumis à l'examen des pouvoirs publics.</p> <p>ii. L'État n'accorde pas de crédits d'impôt ni de transferts en espèces pour les familles dont les enfants sont scolarisés dans les écoles privées indépendantes.</p> <p>iii. Les établissements ont la possibilité de sélectionner les élèves sur la base à la fois de leur performance scolaire et de leur situation géographique.</p> <p>iv. Le choix des parents est restreint par les contributions monétaires obligatoires qui empêchent la scolarisation de l'enfant en cas de non-paiement.</p>	<p>i. Envisager d'offrir des transferts en espèces pour que les élèves défavorisés et marginalisés puissent fréquenter les écoles privées.</p> <p>ii. Établir une réglementation selon laquelle les établissements ne peuvent utiliser de critères de sélection lors de l'admission. Actuellement, ceux-ci sont susceptibles de constituer une source de discrimination à l'encontre des groupes marginalisés.</p>

## Défi n°1 : la qualité

### Option politique 1 : Combiner les interventions sur l'offre et la demande afin d'augmenter la qualité

Afin d'améliorer la qualité à la fois du côté de la demande et de l'offre de services d'éducation, l'État sénégalais pourrait combiner des efforts en termes d'élargissement de la législation et permettre aux parents d'obtenir des données comparables sur la qualité des établissements, ainsi que d'amélioration de la législation relative à cette qualité en garantissant des inspections conformément à un système normalisé.

#### i) Fournir aux parents des données comparables sur la qualité des établissements

Sur la base des politiques actuelles, le Sénégal pourrait accroître la quantité d'informations mise à la disposition des parents et portant sur la qualité des écoles. Actuellement, ces informations sont extrêmement limitées. L'accès à des données comparatives permettrait aux parents et aux élèves d'influencer la qualité des établissements par l'augmentation des possibilités de choix et une voix directe auprès des prestataires. Ce type d'informations pourrait comprendre les éléments suivants : les bulletins scolaires de l'établissement, les résultats des évaluations en classe, les résultats des examens ou des rapports d'inspection.

#### Exemples dans des pays

Au Pakistan par exemple, on a constaté que les bulletins scolaires instaurés dans les établissements avaient permis une amélioration de l'apprentissage de 0,1 en écart type et une réduction des frais de près de 20 pourcent. Les gains les plus importants (0,34 en écart type) en termes d'apprentissage concernaient les écoles privées initialement peu performantes (sous les scores de référence médians).

L'État du Parana au Brésil a été parmi les premiers à adopter les bulletins scolaires de l'établissement. Ces derniers ont été introduits entre 1999 et 2002 pour informer les communautés scolaires et favoriser une implication accrue dans le processus d'amélioration des établissements scolaires. Ces bulletins scolaires de l'établissement ont été diffusés à un vaste ensemble de

parties prenantes, notamment tous les établissements, les associations de parents et d'enseignants, les autorités éducatives municipales et les employés publics du secteur de l'éducation (70 000 au total dont 46 000 enseignants). Les résultats globaux ont été rapportés dans la lettre d'information mensuelle du Secrétariat de l'éducation publique, utilisés dans des ateliers d'enseignants et d'associations de parents et d'enseignants et diffusés par communiqués ou conférences de presse (EQUIP2).

En République dominicaine, et au Salvador, Guatemala, Honduras et Nicaragua, un programme financé par USAID – L'engagement civique pour la réforme de l'éducation en Amérique centrale – a mis en place un bulletin scolaire de l'établissement axé sur des indicateurs dans quatre domaines :

1. **Contexte** : les données de base liées au profil (nombre d'élèves pour chaque niveau, etc...) et l'accès aux services au sein de l'établissement (sanitaires, électricité, etc...)
2. **Intrants** : la taille de la classe, l'accès aux ressources (cahiers, stylos, etc...) et l'accès aux services sociaux (repas scolaires, programmes de santé, etc...)
3. **Processus** : la fréquentation des élèves et des enseignants, la mise en œuvre d'un plan de l'établissement et la participation des parents
4. **Résultats** : la couverture et l'efficacité (redoublement et rétention).

Les résultats du bulletin scolaire de l'établissement sont utilisés par les communautés pour développer et suivre la mise en œuvre des plans d'actions de l'établissement (CERCA 2006).

#### ii) Garantir l'utilisation des ressources en vue de l'amélioration de la qualité de l'éducation en instaurant des inspections sur un modèle normalisé

En moyenne, les élèves produisent une meilleure performance dans les établissements ayant un niveau de responsabilité envers l'État plus élevé (Abdulkadiroglu et al. 2011 ; Carnoy et Loeb 2002 ; Woessmann et al. 2007 ; Hanushek et Raymond 2005). Un processus d'inspection efficace comprenant un suivi approprié peut constituer un élément essentiel de l'amélioration de

l'établissement. Au Sénégal, les écoles sont actuellement uniquement soumises à une inspection ad hoc effectuée par le Centre d'accréditation de l'éducation et de certification. Le Ministère de l'Éducation devrait inspecter les établissements au minimum sur une base régulière. Une fois ce système d'inspection établi, le pays pourra envisager de mettre en oeuvre un système fondé sur les besoins afin de concentrer les ressources sur les établissements les moins performants. L'État pourrait également instaurer des mécanismes pour garantir que le nombre et les lieux des inspections soient activement suivis, et qu'une action de suivi soit entreprise par les établissements sur la base des recommandations de l'inspecteur.

#### **Exemple dans un pays – L'inspection sur un modèle normalisé**

En Suède, les établissements sont inspectés par le Bureau d'inspection académique suédois. Des inspections régulières sont menées dans tous les établissements tous les quatre ou cinq ans. Ce modèle a été créé afin de garantir l'évaluation et la responsabilisation du système éducatif, qui est largement décentralisé et accorde un haut niveau d'autonomie aux établissements. Le principal but de ces inspections régulières est de garantir que les municipalités et les établissements satisfont à leurs responsabilités, telles que fixées dans la Loi sur l'Éducation. Les inspections ont également d'autres objectifs importants : il s'agit notamment d'évaluer dans quelle mesure les établissements atteignent les objectifs nationaux, appliquent les programmes scolaires nationaux et possèdent un système d'auto-évaluation et de perfectionnement. Les rapports d'inspection indiquent les éléments pour lesquels les établissements ne satisfont pas aux exigences nationales. Les résultats d'inspection font également l'objet d'une discussion avec les municipalités et les établissements concernés, en même temps que les points prioritaires à améliorer. Le Bureau d'inspection a la possibilité d'appliquer des pénalités pour garantir l'amélioration des établissements suite à l'inspection. De plus, si l'établissement ne prend aucune mesure corrective, le Bureau d'inspection peut appliquer une amende, voire révoquer la licence d'exploitation d'un établissement indépendant. (Bureau d'inspection académique suédois 2009).

Pour de plus amples renseignements sur les inspections en Suède, veuillez consulter le site suivant : <http://www.skolinspektionen.se/en/About-Skolinspektionen/The-activities-of-the-School-Inspectorate>.

#### **Exemple dans un pays – Le système fondé sur les besoins**

Au Malawi, le cadre de l'inspection couvre les écoles privées indépendantes, les écoles confessionnelles et les écoles publiques. Les établissements sont inspectés tous les deux ans. Le Malawi effectue également des inspections fondées sur les besoins dans les cas suivants:

- a) les établissements ayant de faibles résultats aux examens
- b) les établissements mal gérés
- c) les établissements qui n'ont pas été inspectés depuis plus de deux ans
- d) les établissements très performants, afin de tirer des enseignements de leurs bonnes pratiques.

Le Malawi a également quatre types d'inspection différents. Ceux-ci sont présentés dans le Tableau 6 ci-dessous.

**Tableau 6. Les différents types d'inspection au Malawi**

Type d'inspection	Objectif	Effectuée par	Durée
Inspection complète	Évaluation de tous les aspects de l'établissement (programmes scolaires, organisation de l'enseignement et de l'apprentissage, administration et documentation générales au sein de l'établissement, bâtiments et installations, équipement)	Équipe d'inspecteurs (3-6 inspecteurs selon la taille de l'établissement)	Journée complète
Inspection de suivi	Évaluation de la mesure dans laquelle les recommandations émises lors de l'inspection complète ont été mises en œuvre	1 à 2 conseillers	2 heures
Inspection partielle	Examen et évaluation d'un ou de quelques aspects de la vie de l'établissement	1 à 2 conseillers	Selon l'importance de l'aspect inspecté
Inspection en bloc	Amélioration de la couverture des établissements en termes d'inspections sur une période donnée	6 à 8 superviseurs de différents districts	1 à 2 semaines

Source : Gouvernement du Malawi

Le rapport d'inspection comprend le type d'établissement visité, le nombre d'élèves scolarisés, la taille du personnel et le score de performance académique dans divers aspects de l'établissement, ainsi que les points forts et faibles généraux de

l'établissement. Suite à l'inspection, les membres du personnel de l'établissement, ainsi que le chef d'établissement, sont informés des constats. Cette discussion donne la possibilité au personnel et au chef d'établissement de travailler à l'amélioration des faiblesses identifiées.

**Défi n° 2 : l'accès****Option politique 2 : Favoriser l'entrée sur le marché et l'innovation dans les établissements non publics**i. **Garantir le lien entre normes de certification et résultats de l'enseignement**

Au Sénégal, l'expansion du secteur privé est entravée par le nombre de directives officielles régissant l'enregistrement de nouveaux établissements. En effet, les établissements doivent actuellement satisfaire à de nombreuses exigences pour obtenir une autorisation d'exploitation. Les normes de certification minimums comprennent des critères tels que la possession du terrain et des bâtiments, ces deux aspects n'ayant aucune portée sur les résultats de l'apprentissage. La recherche au niveau international montre que l'infrastructure d'un établissement et les matériels pédagogiques qui ont un impact sur les résultats de l'apprentissage sont les suivants : le nombre de manuels scolaires, cahiers d'exercices, bureaux, tables, chaises et tableaux noirs, ainsi que l'électricité et la qualité des murs, toits et sols (Glewwe et al. 2011). Sur les interventions les plus onéreuses, les bibliothèques scolaires semblent généralement avoir un impact positif, celui des ordinateurs étant moins évident.

Le Sénégal pourrait exiger des établissements qu'ils satisfassent moins de normes minimums qu'à l'heure actuelle. Par ailleurs, les directives régissant la certification pourraient être disponibles à partir de sources multiples. Le Sénégal pourrait alléger les critères d'enregistrement des nouveaux établissements en termes de terrain et d'installations afin de contribuer à l'entrée sur le marché d'une plus grande variété de prestataires et d'accroître le nombre d'établissements, ainsi que l'offre éducative.

**Exemples dans un pays**

À New York, le Service de l'Éducation supervise et soutient les nouvelles écoles sous contrat (*charter*

*schools*) afin d'améliorer les opportunités d'apprentissage et de satisfaire aux besoins des communautés. Ces établissements ont l'autonomie nécessaire pour déterminer leur propre politique, concevoir leurs programmes éducatifs et gérer tous les aspects liés aux ressources financières et humaines de l'établissement. Lors de la création d'une nouvelle école sous contrat, un contrat de cinq ans, ou « charte », est mis en place afin d'assurer un niveau de réussite élevé chez les élèves. Il n'existe aucun critère minimum pour l'enregistrement, néanmoins les normes relatives à la performance sont organisées autour de quatre axes d'orientation :

1. L'école connaît-elle la réussite académique ?
  - a. Niveau élevé de performance et de perfectionnement académique
  - b. Mission et objectifs scolaires
  - c. Programme éducatif réactif
  - d. Environnement de l'apprentissage
2. L'école est-elle une organisation solide et viable au niveau budgétaire ?
  - a. Structure de la gouvernance et organigramme
  - b. Climat de l'établissement et implication communautaire
  - c. Santé financière et opérationnelle
3. L'école est-elle conforme à sa charte et à toute loi et réglementation en vigueur ?
  - a. Charte approuvée et accord
  - b. Loi fédérale et législation de l'état
  - c. Réglementation en vigueur (installations scolaires sûres et sécurisées)
4. Quels sont les projets de l'établissement pour son prochain mandat contractuel ?
  - a. Expansion de l'établissement et reproduction du modèle
  - b. Durabilité organisationnelle
  - c. Améliorations de l'établissement ou du modèle

(Source: Service de l'Éducation de New York 2013)

Pour de plus amples informations sur la certification des écoles sous contrat de la ville de New York, veuillez consulter le site suivant: <http://schools.nyc.gov/community/planning/charters/accountability/Oversight.htm>.

Au Royaume-Uni, l'État définit clairement les directives

pour la création d'une nouvelle école gérée par une entité privée et subventionnée par des fonds publics, l'école libre (*Free school*). Une ONG distincte, *The New Schools Network* (Le réseau des nouvelles écoles) a également été établie afin de fournir conseils et orientation pour réussir la création d'une nouvelle école libre (Ministère de l'Éducation, Angleterre 2014).

Pour de plus amples informations, veuillez consulter le site suivant : <http://bit.ly/UKfreeschool>

#### ii. Favoriser l'innovation dans les écoles en assurant une plus grande flexibilité dans la gestion des établissements, des services et du personnel

En outre, l'association de normes de certification plus souples et de politiques de renforcement de l'innovation dans les écoles non publiques aiderait le système éducatif privé du Sénégal. Le pays pourrait ainsi permettre aux établissements de fixer les critères relatifs aux enseignants, le mode d'enseignement des programmes scolaires et la taille des classes.

La recherche internationale en matière d'éducation montre que les qualifications des enseignants, notamment des facteurs tels que les années d'expérience, la certification et la formation, ne permettent pas de prévoir le niveau d'apprentissage de l'élève (Dobbie et Fryer 2011 ; Goldhaber et Anthony 2004 ; Goldhaber et Brewer 2000 ; Hedges et al. 1994 ; Hanushek 1997). Sur la base des données et des faits plus généraux en faveur du potentiel positif de l'autonomie de l'établissement pour une amélioration des acquis des élèves, la prise de décision locale au niveau de l'établissement est préférable à des normes centralisées en matière de qualifications des enseignants. De plus, ce type de réglementation relative aux qualifications des enseignants peut limiter les possibilités de fonctionnement et d'expansion des prestataires privés, certains établissements pouvant se trouver dans l'incapacité d'employer un nombre suffisant d'enseignants qualifiés.

#### Exemples dans des pays

En Angleterre, des écoles privées indépendantes et les écoles gérées par des entités privées (appelées Écoles libres et Académies) peuvent adopter leurs propres normes en matière d'enseignants. Certaines écoles optent pour l'utilisation des normes fixées par l'État,



tandis que d'autres les adaptent pour satisfaire aux besoins de la communauté locale (Ministère de l'Éducation d'Angleterre 2013).

Le Programme *Knowledge is Power* (KIPP) est la plus grande organisation d'écoles sous contrat des États-Unis. Il existe actuellement 141 écoles KIPP, dans lesquelles sont scolarisés 50 000 élèves, et plus de 56 pourcent d'entre eux sont issus de milieux défavorisés (KIPP 2013a). KIPP a fixé son propre cadre relatif aux compétences des enseignants – le *KIPP Framework for Excellent Teaching* (Cadre de KIPP pour l'excellence en matière d'enseignement). Ce cadre comporte quatre domaines : la connaissance, le cycle d'enseignement, soi et autrui, et la culture au sein de la salle de classe (KIPP 2013b). Une évaluation de 43 écoles de niveau intermédiaire KIPP a pu constater un impact estimé moyen de 0,36 en écart type en mathématiques (représentant environ 11 mois d'apprentissage) (Tuttle et al. 2013). Par ailleurs, les écoles KIPP rencontrent du succès dans la progression du niveau des élèves et la satisfaction des parents.

Pour de plus amples informations sur les compétences des enseignants des écoles KIPP, veuillez consulter le site suivant :

<http://www.kipp.org/files/dmfile/07022012KFET.pdf>

### Défi n°3 : l'équité

#### Option politique 3 : Cibler les groupes défavorisés afin de promouvoir l'équité au sein du système éducatif

Le Projet d'amélioration de la qualité et de l'équité dans l'éducation de base (PAQEEB) au Sénégal et le Programme d'amélioration de la qualité, de l'équité et de la transparence (PAQUET) reconnaissent que l'équité et l'accès à l'école pour les ménages les plus défavorisés constituent un problème à traiter dans la stratégie globale de l'éducation du Sénégal. La richesse des ménages est un déterminant majeur de l'accès à l'éducation dans l'ensemble du système scolaire du pays, mais les disparités entre les élèves plus pauvres et les plus riches sont particulièrement marquées dans l'enseignement secondaire. Au niveau du cycle primaire, moins d'un élève sur deux issus des ménages les plus pauvres était scolarisé en 2010 (46 pourcent), contre 70

pourcent des élèves issus des ménages les plus riches. Dans le secondaire, à peine 15 pourcent des élèves les plus pauvres étaient scolarisés en 2010, contre 58 pourcent des élèves les plus riches.

En visant un accès égal à l'enseignement primaire et secondaire, le Sénégal pourrait utiliser le secteur privé pour cibler davantage que cela n'est fait actuellement les élèves défavorisés, les filles et les autres groupes marginalisés. L'État pourrait envisager l'introduction d'un programme de transferts en espèces ou un système de chèque éducation. Il devrait également s'assurer de la non-discrimination des élèves marginalisés ou défavorisés par les écoles.

#### i) Envisager un système de transferts en espèces ou de chèque éducation pour soutenir les élèves défavorisés et marginalisés

Dans le but de soutenir les élèves défavorisés et marginalisés, le Sénégal pourrait envisager deux possibilités : fournir des transferts conditionnels en espèces (TCE) pour que ces élèves puissent être scolarisés dans les écoles privées indépendantes ou introduire un système de chèque éducation, par lequel l'État accorde un financement à l'établissement choisi par l'élève.

Ces options peuvent accroître l'équité dans le système éducatif et produire un impact positif sur la qualité. Au Chili par exemple, la réforme des chèques éducationnels permis d'accroître la demande de scolarisation dans le privé et d'augmenter le taux de réussite et d'achèvement à tous les niveaux (Bravo et al. 2010). De plus, lorsque le financement public des chèques éducationnels est lié à des critères de responsabilisation, il crée une incitation, pour les établissements, à obtenir une performance plus efficace.

Avec les chèques éducationnels comme avec les TCE, un ciblage efficace est essentiel. Le système de chèque éducationnel au Chili est critiqué, car les établissements scolaires peuvent décider de ne pas proposer de bons aux groupes défavorisés. De plus, les écoles privées peuvent solliciter de la part des parents des contributions additionnelles afin de « compléter » le bon. Elles peuvent également sélectionner les élèves.

Ces deux éléments sont dénoncés comme producteurs d'inégalité (Gonzalez et al. 2004).

### Exemples dans des pays – Les chèques éducation

La Loi du Droit à l'Éducation en Inde instaure le plus vaste programme de chèque éducation au monde. La Loi stipule que tous les enfants âgés de 6 à 14 ans ont le droit à un enseignement élémentaire gratuit et obligatoire dans une école de leur quartier. L'enseignement élémentaire n'entraîne aucun coût direct (frais scolaires) ou indirect (uniformes, manuels scolaires, demi-pension, transports) devant être supporté par l'enfant ou les parents. L'État offre une scolarité sans frais jusqu'à l'achèvement du cycle élémentaire par l'enfant. Pour augmenter l'accès à l'éducation, la Loi stipule que 25 pourcent des places dans les établissements privés doivent être allouées au segment économique le plus faible (SEF) et aux élèves défavorisés (Gouvernement de l'Inde 2010).

Pour de plus amples informations sur la Loi du Droit à l'Éducation, veuillez consulter le site suivant : <http://mhrd.gov.in/rte>.

Au Pakistan, la Fondation pour l'Éducation du Punjab (*Punjab Education Foundation*) a lancé un système de chèque éducation (*Education Voucher Scheme – EVS*) en 2006, au bénéfice des enfants issus des milieux moins aisés et défavorisés qui n'auraient pas eu accès à l'éducation pour des raisons sociales et financières. Ce système a été extrêmement populaire du fait de ses effets positifs sur les segments défavorisés de la société. Il permet aux enfants âgés de 4 à 17 ans d'être scolarisés gratuitement dans une école privée EVS de leur choix. Le Système cible particulièrement les enfants non scolarisés, les orphelins, les enfants de veufs ou de parents isolés, ainsi que ceux qui n'ont pas les moyens d'aller à l'école. Il n'y a aucun frais préalable en termes d'infrastructures, puisque ce sont des écoles existantes qui sollicitent leur participation au système EVS. Un partenariat entre l'école et EVS dépend d'une assurance qualité continue, assurée notamment par des visites et des tests d'assurance qualité (TAQ) annuels évaluant les améliorations dans les résultats de l'apprentissage des élèves. (*Punjab Education Foundation 2014*)

Pour de plus amples informations sur l'*Education Voucher Scheme*, veuillez consulter le site suivant :

<http://www.pef.edu.pk/pef-departments-evs-overview.html>.

### Exemples dans un pays – Les TCE

Au Cambodge, deux évaluations de l'impact des bourses scolaires pour le premier cycle de l'enseignement secondaire montrent de fortes progressions dans les inscriptions et la fréquentation scolaires, conséquences directes des programmes. Les bénéficiaires avaient en moyenne 20 à 30 pourcent de chances supplémentaires d'être inscrits à l'école et de suivre une scolarisation grâce aux bourses. Les impacts sur les résultats de l'apprentissage étaient limités (Filmer et Schady, 2008, 2009 et 2011). Une nouvelle approche des bourses au niveau primaire a été tentée par la suite, avec deux mécanismes de ciblage différents, l'un fondé sur le niveau de pauvreté et l'autre sur les scores au test de référence (« mérite »). Les deux mécanismes de ciblage ont permis d'augmenter les inscriptions et la fréquentation scolaire. Seul le ciblage fondé sur le mérite a toutefois produit des effets positifs sur les résultats au test. Ces résultats suggèrent qu'afin d'équilibrer l'équité et l'efficacité, une approche de ciblage en deux phases peut s'avérer préférable : cibler d'abord les individus à faible revenu, et ensuite, cibler sur la base du mérite au sein de ce groupe (Barrera-Osorio et Filmer 2013).

Pour de plus amples informations sur les bourses au Cambodge, veuillez consulter le site suivant : [http://www-wds.worldbank.org/servlet/WDSContentServer/WDSP/IB/2013/07/23/000158349\\_20130723155137/Rendered/PDF/WPS6541.pdf](http://www-wds.worldbank.org/servlet/WDSContentServer/WDSP/IB/2013/07/23/000158349_20130723155137/Rendered/PDF/WPS6541.pdf)

- ii) **Éliminer la possibilité pour des écoles subventionnées par l'État d'user de critères de sélection qui pourraient constituer une discrimination à l'encontre des groupes défavorisés ou marginalisés**

La possibilité pour les écoles d'user de critères de sélection peut entraver le passage du primaire au secondaire, les établissements pouvant établir une sélection sur la base des performances scolaires. Le Sénégal doit s'efforcer d'assurer un accès à une scolarisation de qualité à tous les élèves, quel que soit leur milieu.

### Utilisation de l'outil SABER-ESP

L'outil SABER-ESP n'est pas destiné à être utilisé pour une politique normative mais plutôt pour permettre une évaluation informée des politiques d'un pays sur la base de la connaissance actuelle des approches efficaces. Les résultats de cet exercice d'évaluation constituent un bon point de départ pour des discussions sur les options politiques à envisager en accord avec les nuances du contexte local et du système éducatif.

## Remerciements

Ce rapport SABER-ESP a été préparé par Anna-Maria Tammi et Hugo Wesley au siège de la Banque mondiale à Washington, DC et a bénéficié des commentaires et remarques de Donald Baum, Wenna Price et Oni Lusk-Stover. Le rapport présente des données pays recueillies par M. Thierno Diallo au moyen de l'instrument de collecte de données d'orientation politique SABER-ESP. Il a été préparé en consultation avec le Gouvernement du Sénégal et l'équipe Sénégal de la Banque mondiale dédiée à l'Éducation. L'équipe SABER-ESP est reconnaissante à cette dernière de son soutien, ainsi que de ses suggestions et commentaires : nos remerciements vont donc à Raja Bentaouet Kattan, Kevin Macdonald, Mouhamadou Moustapha Lo, Atou Seck et Meskerem Mulatu. L'équipe SABER-ESP est reconnaissante envers tous ceux qui ont contribué à ce rapport. Elle aimerait remercier tout particulièrement le Département pour le développement international (DFID) pour son soutien continu dans le cadre de l'étude de recherche dans la région pour *Education Markets for the Poor*.

## Bibliographie

- Abdulkadiroğlu, A., J. D. Angrist, S. M. Dynarski, T. J. Kane, P.A. Pathak. 2011. "Accountability and Flexibility in Public Schools: Evidence from Boston's Charters and Pilots." *The Quarterly Journal of Economics*, 126 (2): 699–748.
- Andrabi, T., J. Das, and A. Khwaja. 2009. "Report Cards: The Impact of Providing School and Child Test Scores on Educational Markets." Unpublished manuscript. World Bank, Washington, DC.
- Angrist, J., E. Bettinger, E. Bloom, and E. King. 2002. "Vouchers for Private Schooling in Colombia: Evidence from a Randomized Natural Experiment." *American Economic Review* 92 (5): 1535–58.
- Barrera-Osorio, F. 2006. "The Impact of Private Provision of Public Education: Empirical Evidence from Bogotá's Concession Schools." World Bank Policy Research Working Paper 4121. World Bank, Washington, DC.
- Barrera-Osorio, F. & Filmer, D (2014) Incentivizing schooling for learning: Evidence on the impact of alternative targeting approaches. Accepted, *Journal of Human Resources*.
- Barrera-Osorio, F., H. A. Patrinos, Q. Wodon, eds. 2009. *Emerging Evidence on Vouchers and Faith-Based Providers in Education: Case Studies from Africa, Latin America, and Asia*. World Bank, Washington, DC.
- Barrera-Osorio, F., and D. Raju. 2010. *Short-Run Learning Dynamics under a Test-Based Accountability System: Evidence from Pakistan*. World Bank Policy Research Working Paper 5465. World Bank, Washington, DC.
- Baum, D., L. Lewis, O. Lusk-Stover, and H. A. Patrinos. 2013. *What Matters Most for Engaging the Private Sector in Education: A Framework Paper*. SABER Working Paper Series. World Bank, Washington, DC.
- Björkman, M. 2007. Does Money Matter for Student Performance? Evidence from a Grant Program in Uganda. Working Paper? 326. IGIER (Innocenzo Gasparini Institute for Economic Research), Bocconi University, Italy.
- Boubacar, N., and R. Francois. 2010. *Education for All Global Monitoring Report 2007: Senegal Country Case Study*. UNESCO (United Nations Educational, Scientific, and Cultural Organization), Paris.
- Bravo, D., S. Mukhopadhyay, and P. Todd, P. 2010. "Effects of School Reform on Education and Labor Market Performance: Evidence from Chile's Universal Voucher System." *Quantitative Economics* 1 (1): 47–95.
- Bruns, B., D. Filmer, and H. A. Patrinos 2011. *Making Schools Work: New Evidence on Accountability Reforms*. Washington, DC: World Bank.
- Carnoy, M., and S. Loeb. 2002. "Does External Accountability Affect Student Outcomes? A Cross-State Analysis." *Educational Evaluation and Policy Analysis* 24 (4): 305–31.
- Carnoy, M., and P. Mc Ewan. 2003. "Does privatization improve education? The case of Chile's national voucher plan". *Choosing Choice: School Choice in International Perspective*. Teachers College Press
- De la Croix, D., and M. Doepke. 2009. "To Segregate or to Integrate: Education Politics and Democracy." *The Review of Economic Studies* 76 (2): 597–628.
- Di Gropello, E., and J. H. Marshall. 2005. "Teacher Effort and Schooling Outcomes in Rural Honduras." In *Incentives to Improve Teaching*, ed. E. Vegas, p. 20 (Washington, DC: World Bank).
- CERCA (Civic Engagement for Education Reform in Central America). 2006. *School Report Card*. Academy for Educational Development, Washington, DC.
- Consortium pour la Recherche Economique et Sociale (CRES) 2013a. "Financement du secteur de l'éducation: Le gouvernement peut-il encore faire plus?" *Les Notes de Politique de CRES* 1 (2013).
- . 2013b. "L'évaluation du Programme décennal de

- l'éducation et de la formation (PDEF), 2000–2011: Le défi de la qualité." Les Notes de Politique de CRES 2 (2013).
- . 2013c. "Dépenser plus ou dépenser mieux: L'efficacité dans le secteur de l'éducation." Les Notes de Politique de CRES 8 (2013).
- CONFEMEN (Conférence des ministres de l'Éducation des États et gouvernements de la Francophonie). 2012. Synthèse PASEC VII-VIII-IX. CONFEMEN, Dakar, Senegal. [http://www.confemen.org/wp-content/uploads/2012/03/Synthese\\_PASEC\\_VII-VIII-IX\\_final.pdf](http://www.confemen.org/wp-content/uploads/2012/03/Synthese_PASEC_VII-VIII-IX_final.pdf).
- United Kingdom, Government of. 2016. Free Schools. Department for Education, Manchester. <https://www.gov.uk/types-of-school/free-schools>
- Destefano, et. Al 2009. "The Quality of Basic Education in Senegal: A Review." The Center for Collaboration and the Future of Schooling
- Diagne, Abdoulaye 2007. Déterminants des apprentissages dans l'éducation primaire au Sénégal. *Série de documents de recherche* (2007/01). CRES, Dakar.
- Dobbie, W., and R. G. Fryer Jr. 2011. "Are High-Quality Schools Enough to Increase Achievement among the Poor? Evidence from the Harlem Children's Zone." *American Economic Journal: Applied Economics*, 3(3): 158-87.
- EQUIP (Education Quality Improvement Program) 2. N.d. "Increasing Accountability in Education in Paraná State, Brazil." Policy Brief. USAID, Washington, DC. <http://www.epdc.org/sites/default/files/documents/Increasing%20Accountability%20in%20Parana%20State%20Brazil.pdf>.
- Filmer, D., and N. Schady. 2008. "Getting Girls into School: Evidence from a Scholarship Program in Cambodia." *Economic Development and Cultural Change* 56 (2): 581–617.
- . 2009. "School Enrollment, Selection, and Test Scores." World Bank Policy Research Working Paper 4998. World Bank, Washington, DC.
- . 2011. "Does More Cash in Conditional Cash Transfer Programs Always Lead to Larger Impacts on School Attendance?" *Journal of Development Economics* 96 (1): 150–57.
- French, R., and G. Kingdon. 2010. "The Relative Effectiveness of Private Government Schools in Rural India: Evidence from ASER Data." Department of Quantitative Social Science Working Paper 10-03. Institute of Education, University of London.
- Gertler, P., H. A. Patrinos, and M. Rubio-Codina. 2012. "Empowering Parents to Improve Education: Evidence from Rural Mexico." *Journal of Development Economics* 99 (1): 68–79.
- Glewwe, P., E. Hanushek, S. Humpage, and R. Ravina. 2011. *School Resources and Educational Outcomes in Developing Countries: A Review of the Literature from 1990 to 2010*. Chicago: University of Chicago Press
- Goldhaber, D. D., and E. Anthony. 2004. *Can Teacher Quality be Effectively Assessed? The Urban Institute*. Washington, DC?
- Goldhaber, D. D., and D. J. Brewer. 2000. "Does Teacher Certification Matter? High School Teacher Certification Status and Student Achievement." *Education Evaluation and Policy Analysis* 22: 129–45.
- Gonzalez, P., A. Mizala, and P. Romaguera. 2004. "Vouchers, Inequalities, and the Chilean Experience." Center for Applied Economics, University of Chile. [http://ncspe.org/publications\\_files/Voucher\\_ChileOP94.pdf](http://ncspe.org/publications_files/Voucher_ChileOP94.pdf).
- Hanushek, E. A. 1997. "Assessing the Effects of School Resources on Student Performance: An Update." *Educational Evaluation and Policy Analysis* 19 (2): 141–64.
- Hanushek, E. A., and M. E. Raymond. 2005. "Does School Accountability lead to Improved Student Performance?" *Journal of Policy Analysis and Management* 24 (2): 297–327.
- Hanushek, E. A., and L. Woessmann. 2013. "Does School Autonomy Make Sense Everywhere? Panel Estimates from PISA." *Journal of Development Economics* 104 (September 2013): 212–32.
- Hedges, L. V., R. D. Laine, and R. Greenwald. 1994. "Does Money Matter? A Meta-Analysis of Studies of the Effects of Differential School Inputs on Student Outcomes." *Educational Researcher* 23 (3): 5–14.
- Himmler, O. 2007. *The Effects of School Choice on Academic Achievement in the Netherlands*. Georg-August-Universität Göttingen, Sweden.
- Hossain, N. 2007. "Expanding Access to Education in Bangladesh." In *Ending Poverty in South Asia: Ideas that Work*, ed. D. Narayan and E. Glinskaya, p. 304 – p. 325. Washington, DC: World Bank.
- Hoxby, C. M. 2003. "School Choice and School Competition: Evidence from the United States." *Swedish Economic Policy Review* 10: 9–65.
- India, Government of. 2010. *Right to Education Act*. New Delhi, India.
- Jimenez, E., and Y. Sawada. 1999. "Do Community-Managed Schools Work? An Evaluation of El Salvador's EDUCO Program." *World Bank Economic Review* 13 (3): 415–41.
- . 2003. "Does Community Management Help Keep Kids in Schools? Evidence Using Panel Data from El



- Salvador's EDUCO program." CIRJE Discussion Paper F-236. Center for International Research on the Japanese Economy (CIRJE), Tokyo
- King, E. M., and B. Ozler. 2005. "What's Decentralization Got to Do with Learning? School Autonomy and Student Performance." *Kyoto University: Interfaces for Advanced Economic Analysis* DP 54: 51–60.
- KIPP, 2011. Kipp Framework for Excellent Teaching: [http://tnpt.org/assets/tools/KIPP\\_Framework\\_for\\_Excellent\\_Teaching\\_TSLT\\_1.12.pdf](http://tnpt.org/assets/tools/KIPP_Framework_for_Excellent_Teaching_TSLT_1.12.pdf)
- LaRocque, N. 2011. Non-State Providers and Public-Private Partnerships in Education for the Poor. UNICEF/Asian Development Bank, Thailand.
- Levin, H. M., and P. J. McEwan. eds. 2002. *Cost-Effectiveness and Educational Policy: Yearbook of the American Education Finance Association*. New York: Routledge.
- Levin, H. M., and C. R. Belfield. 2003. "The Marketplace in Education." *Review of Research in Education* 27: 183–219.
- Lewis, M., and M. Lockheed. 2007. *Exclusion, Gender, and Education: Case Studies from the Developing World*. Washington DC: Center for Global Development.
- Macdonald, K. 2014. "A first look at the demand for private education in Senegal - Potential opportunities and constraints". Unpublished manuscript.
- New York City, Government of. Department of Education. 2013. Accountability Handbook for DOE-Authorized Charter Schools: School Year 2013–14. Department of Education, New York, New York. [http://schools.nyc.gov/NR/rdonlyres/A9EB5753-FD77-4B98-88C7-E9F4A0806EA7/0/CSASAccountabilityHandbook201314\\_FINAL.pdf](http://schools.nyc.gov/NR/rdonlyres/A9EB5753-FD77-4B98-88C7-E9F4A0806EA7/0/CSASAccountabilityHandbook201314_FINAL.pdf).
- Orazem, P. F., and E. M. King. 2007. Schooling in Developing Countries: The Roles of Supply, Demand, and Government Policy. *Handbook of Development Economics* 4: 3475–3559.
- Pal, S., and G. G. Kingdon. 2010. Can Private School Growth Foster Universal Literacy? Panel Evidence from Indian Districts. Discussion Paper 5274. Forschungsinstitut zur Zukunft der Arbeit, Bonn, Germany.
- Pandey, P., S. Goyal, and V. Sundararaman. 2009. "Community Participation in Public Schools: Impact of Information Campaigns in Three Indian States." *Education Economics* 17 (3): 355–75.
- Patrinos, H. A. 2002. "A Review of Demand-side Financing Initiatives in Education." Draft. World Bank, Washington, DC.
- Patrinos, H. A., F. Barrera-Osorio, and J. Guáqueta. 2009. *The Role and Impact of Public-Private Partnerships in Education*. Washington, DC: World Bank.
- Punjab Education Foundation. 2014. Education Voucher System. Punjab Education Foundation, Lahore. <http://pef.edu.pk.pefsis.edu.pk/evs/index.aspx>
- Reinikka, R., and J. Svensson, J. "Fighting Corruption to Improve Schooling: Evidence from a Newspaper Campaign in Uganda." *Journal of the European Economic Association* 3 (2–3): 259–67.
- Senegal, Republic of. Ministère de l'économie et des finances. 2014. Plan Sénégal Emergent. Ministère de l'économie et des finances, Dakar.
- Skoufias, E., and J. Shapiro 2006. "The Pitfalls of Evaluating a School Grants Program Using Non-Experimental Data." Policy Research Working Paper 4036. World Bank, Washington, DC.
- Swedish Schools Inspectorate. 2009. The Inspectorate of Educational Inspection of Sweden, Stockholm. <http://www.skolinspektionen.se/PageFiles/1854/SwedishSchoolsInspectorate2009.pdf>.
- Tuttle, C. C., B. Gill, P. Gleason, V. Knechtel, I. Nichols-Barrer, and A. Resch. 2013. KIPP Middle Schools: Impacts on Achievement and Other Outcomes. Mathematica Policy Research, Washington, DC.
- Woessmann, L., W. Ludemann, G. Schutz, and M. R. West. 2007. "School Accountability, Autonomy, Choice, and the Level of Student Achievement: International Evidence from PISA 2003." Education Working Paper 13. OECD, Paris.
- World Bank. 2003. *World Development Report 2004: Making Services Work for Poor People*. Washington, D.C.: World Bank.
- . 2011. Education Strategy 2020: Learning for All; Investing in People's Knowledge and Skills to Promote Development. World Bank, Washington, DC.
- . 2013a. Senegal Country Profile. <http://www.worldbank.org/en/country/senegal>
- . 2013b. Republic of Senegal Country Partnership Strategy. <http://documents.worldbank.org/curated/en/2013/01/17204232/senegal-country-partnership-strategy-period-fy13-fy17>
- . 2014. *Senegal: Poverty, Inequality and Gender*. Washington, D.C.: World Bank.



## Annexe I : Les rubriques de SABER-Engager le secteur privé

Les tableaux ci-dessous présentent les indicateurs et échelles utilisés pour évaluer l'implication de chaque pays auprès du secteur privé au moyen de ses politiques. Pour les quatre types d'écoles privées, les indicateurs concernant chaque objectif sont essentiellement les mêmes ; lorsqu'un indicateur ne concerne qu'un type d'école, le contexte est précisé dans le tableau.

<b>Objectif politique : Encourager l'innovation chez les prestataires</b>				
<b>Indicateur</b>	<b>Latent</b>	<b>Émergeant</b>	<b>Établi</b>	<b>Avancé</b>
<b>Critères relatifs aux enseignants</b>	Le Gouvernement central a le pouvoir juridique de fixer les critères minimums relatifs aux enseignants.	Les autorités régionales ou municipales ont le pouvoir juridique de fixer les critères minimums relatifs aux enseignants, qui font l'objet d'un examen final par le pouvoir central.	Les autorités régionales ou municipales ont le pouvoir juridique de fixer les critères minimums relatifs aux enseignants sans examen final par le pouvoir central.	L'établissement a le pouvoir juridique de fixer ses propres critères relatifs aux enseignants sans examen par le pouvoir central.
<b>Nomination et déploiement des enseignants</b>	Le pouvoir central a le pouvoir juridique de nommer et déployer les enseignants.	Les autorités régionales ou municipales ont le pouvoir juridique de nommer et déployer les enseignants. Les nominations font l'objet d'un examen final par le pouvoir central.	Les autorités régionales ou municipales ont le pouvoir juridique de nommer et déployer les enseignants.	L'établissement (le directeur d'établissement, le conseil d'établissement, l'association des parents, etc...) a le pouvoir juridique de nommer les enseignants sans examen par le pouvoir central.
<b>Salaire des enseignants</b>	Le pouvoir central a le pouvoir juridique de déterminer le niveau de salaire des enseignants.	Les autorités régionales ou municipales ont le pouvoir juridique de déterminer le niveau de salaire des enseignants, qui fait l'objet d'un examen final par le pouvoir central.	Les autorités régionales ou municipales ont le pouvoir juridique de déterminer le niveau de salaire des enseignants sans examen final par le pouvoir central.	L'établissement a le pouvoir juridique de déterminer le niveau de salaire des enseignants sans examen par le pouvoir central.

<b>Objectif politique : Encourager l'innovation chez les prestataires</b>				
<b>Indicateur</b>	<b>Latent</b>	<b>Émergeant</b>	<b>Établi</b>	<b>Avancé</b>
<b>Licencier des enseignants</b>	Le pouvoir central a le pouvoir juridique de licencier les enseignants.	Les autorités régionales ou municipales ont le pouvoir juridique de licencier les enseignants, avec examen final par le pouvoir central.	Les autorités régionales ou municipales ont le pouvoir juridique de licencier les enseignants sans examen final par le pouvoir central.	L'établissement a le pouvoir juridique de licencier les enseignants sans examen par le pouvoir central.
<b>Application des programmes scolaires</b>	Le Gouvernement central a le pouvoir juridique sur le mode d'enseignement des programmes scolaires.	Les autorités régionales ou municipales ont le pouvoir juridique de déterminer le mode d'enseignement des programmes scolaires, qui fait l'objet d'un examen final par le pouvoir central.	Les autorités régionales ou municipales ont le pouvoir juridique de déterminer le mode d'enseignement des programmes scolaires sans examen final par le pouvoir central.	L'établissement a le pouvoir juridique de déterminer le mode d'enseignement des programmes scolaires sans examen final par le pouvoir central.
<b>Allocation des ressources pour la salle de classe</b>	Le pouvoir central a le pouvoir juridique de déterminer le mode d'allocation des ressources dans la salle de classe (taille des classes).	Les autorités régionales ou municipales ont le pouvoir juridique de déterminer le mode d'allocation des ressources dans la salle de classe, qui fait l'objet d'un examen final par le pouvoir central (taille des classes).	Les autorités régionales ou municipales ont le pouvoir juridique de déterminer le mode d'allocation des ressources dans la salle de classe sans examen final par le pouvoir central (taille des classes).	L'établissement a le pouvoir juridique de déterminer le mode d'allocation des ressources dans la salle de classe sans examen final par le pouvoir central (taille des classes).
<b>Autonomie budgétaire</b> <i>(ne s'applique pas aux écoles privées indépendantes)</i>	Le pouvoir central a le pouvoir juridique de gérer le budget de fonctionnement des établissements.	Les autorités régionales ou municipales ont le pouvoir juridique de gérer le budget de fonctionnement des établissements, avec examen final par le pouvoir central.	Les autorités régionales ou municipales ont le pouvoir juridique de gérer le budget de fonctionnement des établissements sans examen final par le pouvoir central.	L'établissement a le pouvoir juridique de gérer son budget de fonctionnement sans examen final par le pouvoir central.

<b>Objectif politique : Responsabiliser les établissements scolaires</b>				
<b>Indicateur</b>	<b>Latent</b>	<b>Émergeant</b>	<b>Établi</b>	<b>Avancé</b>
<b>Normes relatives aux compétences que l'élève doit acquérir</b>	L'État ne fixe pas de normes relatives aux compétences que l'élève doit acquérir.	L'État fixe des normes relatives aux compétences que l'élève doit acquérir mais aucune indication d'échéance ni de performance n'est donnée.	L'État fixe des normes relatives aux compétences que l'élève doit acquérir et une indication soit d'échéance soit de performance est donnée.	L'État fixe des normes relatives aux compétences que l'élève doit acquérir, des échéances et une indication de performance.
<b>Évaluation des élèves</b>	Les élèves ne passent pas d'examens standardisés.	Des examens standardisés sont administrés mais pas annuellement.	Des examens standardisés sont administrés annuellement.	Des examens standardisés sont administrés annuellement, et les résultats sont ventilés par établissement, milieu socioéconomique, sexe et autre type d'inconvénient.
<b>Inspection</b>	L'État n'exige aucune inspection des écoles.	L'État exige l'inspection des écoles mais n'en précise pas les termes.	L'État exige une inspection normalisée des écoles.	L'État exige une inspection normalisée, et la fréquence des inspections dépend des résultats de l'inspection précédente.
<b>Planification des améliorations</b>	Ne s'applique pas si l'État n'exige aucune inspection des écoles.	Le rapport d'inspection présente les forces et les faiblesses de l'établissement.	Le rapport d'inspection présente les forces et les faiblesses de l'établissement et précise les priorités en termes d'amélioration.	Le rapport d'inspection présente les forces et les faiblesses de l'établissement, précise les priorités en termes d'amélioration, et l'école doit soumettre un plan d'amélioration de l'école à la suite de l'inspection.

<b>Objectif politique : Responsabiliser les établissements scolaires</b>				
<b>Indicateur</b>	<b>Latent</b>	<b>Émergeant</b>	<b>Établi</b>	<b>Avancé</b>
<b>Sanctions et récompenses</b>	Aucune sanction n'est administrée sur la base des résultats de l'inspection ou de la performance aux examens standardisés.	Les sanctions comprennent un suivi supplémentaire / des avertissements et sont administrées sur la base des résultats de l'inspection ou de la performance aux examens standardisés.	Les sanctions comprennent un suivi supplémentaire et des amendes sont administrées sur la base des résultats de l'inspection ou de la performance aux examens standardisés. <i>Pour les écoles gérées par des entités privées, subventionnées par l'État, et les écoles appliquant un système de bons : possibilité d'utiliser également des récompenses.</i>	Les sanctions comprennent suivi supplémentaire, amendes, voire fermeture de l'établissement sur la base des résultats d'inspection ou de la performance aux examens standardisés. <i>Pour les écoles gérées par des entités privées, subventionnées par l'État, et les écoles appliquant un système de bons : les récompenses sont également utilisées.</i>
<b>Communication financière</b> <i>(ne s'applique pas aux écoles privées indépendantes)</i>	L'État n'exige pas des établissements qu'ils rendent des comptes sur l'utilisation des fonds publics pour continuer à bénéficier de ces financements.	L'État exige que les écoles privées qu'il subventionne rendent des comptes sur l'utilisation des fonds publics pour continuer à bénéficier de futurs financements.	L'État exige que les écoles privées qu'il subventionne rendent des comptes sur l'utilisation des fonds publics pour continuer à bénéficier de financements sur une durée fixée.	L'État exige que les écoles privées qu'il subventionne rendent des comptes sur l'utilisation des fonds publics pour continuer à bénéficier de financements sur une durée fixée avec un suivi approfondi des établissements qui n'ont pas satisfait aux exigences requises précédemment.

<b>Objectif politique : Associer tous les parents, les élèves et les communautés</b>				
<b>Indicateur</b>	<b>Latent</b>	<b>Émergeant</b>	<b>Établi</b>	<b>Avancé</b>
<b>Information</b>	Aucune information n'est fournie aux parents sur les résultats des examens standardisés ou des rapports d'inspection.	Des informations ad hoc sont fournies aux parents sur les résultats des examens standardisés ou des rapports d'inspection.	Des informations régulières sont fournies aux parents sur les résultats des examens standardisés ou des rapports d'inspection.	Des informations régulières sont fournies aux parents sur les résultats des examens standardisés (ventilés par établissement, milieu socioéconomique, sexe ou autre type d'inconvénient) et des rapports d'inspection à partir de sources multiples. La politique vise des interventions informatives ciblant les groupes défavorisés.
<b>Voix</b>	Ne s'applique pas si l'État n'exige aucune inspection des écoles.	Ni les élèves ni les parents ne sont interrogés lors du processus d'inspection.	Les parents et les élèves sont interrogés lors du processus d'inspection.	Les parents et les élèves sont interrogés lors du processus d'inspection.
<b>Sélection</b> <i>(ne s'applique pas aux écoles privées indépendantes)</i>	Les établissements ont la possibilité de sélectionner les élèves sur la base à la fois de leur performance scolaire et de leur situation géographique.	Les établissements ont la possibilité de sélectionner les élèves sur la base de leur performance scolaire ou de leur situation géographique.	Les établissements n'ont pas la possibilité de sélectionner les élèves mais n'ont pas l'obligation de recourir à un tirage au sort en cas de	Les établissements n'ont pas la possibilité de sélectionner les élèves et ont l'obligation de recourir à un tirage au sort en cas de demandes

<b>Objectif politique : Associer tous les parents, les élèves et les communautés</b>				
<b>Indicateur</b>	<b>Latent</b>	<b>Émergeant</b>	<b>Établi</b>	<b>Avancé</b>
			demandes d'admission trop nombreuses.	d'admission trop nombreuses.
<b>Contributions</b> <i>(ne s'applique pas aux écoles privées indépendantes)</i>	Le choix des parents est restreint par les contributions monétaires obligatoires qui empêchent la scolarisation de l'enfant en cas de non-paiement.	Le choix des parents est restreint par les contributions monétaires volontaires, c'est-à-dire les contributions à un fonds scolaire.	Le choix des parents est restreint par les contributions non monétaires volontaires, c'est-à-dire les contributions en nature (main d'œuvre ou biens).	Le choix des parents n'est restreint par aucun type de contribution des familles.
<b>Frais de scolarité</b> <i>(uniquement pour les écoles privées indépendantes)</i>	L'État fixe des frais de scolarité normalisés.	L'État ne fixe pas de frais de scolarité normalisés mais impose un plafond (montant global ou pourcentage d'augmentation des frais).	Les établissements fixent les frais, qui font l'objet d'un examen par l'État.	Les établissements fixent les frais sans examen par l'État.
<b>Soutien financier</b> <i>(uniquement pour les écoles privées indépendantes)</i>	L'État n'accorde ni crédits d'impôt ni transferts en espèces pour les familles dont les enfants sont scolarisés dans les écoles privées.	L'État accorde des crédits d'impôt pour les familles dont les enfants sont scolarisés dans les écoles privées.	L'État accorde des crédits d'impôt et des transferts en espèces pouvant être utilisés par les familles dont les enfants sont scolarisés dans les écoles privées.	L'État accorde des transferts en espèces ciblés pouvant être utilisés par les familles défavorisées dont les enfants sont scolarisés dans les écoles privées.



<b>Objectif politique : Promouvoir la diversité de l'offre</b>				
<b>Indicateur</b>	<b>Latent</b>	<b>Émergeant</b>	<b>Établi</b>	<b>Avancé</b>
<b>Propriété</b>	L'État permet à un de ces différents types de prestataires de gérer un établissement scolaire : organisation communautaire, à but non lucratif, confessionnelle, à but lucratif.	L'État permet à deux de ces différents types de prestataires de gérer un établissement scolaire : organisation communautaire, à but non lucratif, confessionnelle, à but lucratif.	L'État permet à trois de ces différents types de prestataires de gérer un établissement scolaire : organisation communautaire, à but non lucratif, confessionnelle, à but lucratif.	L'État permet à tous ces différents types de prestataires de gérer un établissement scolaire : organisation communautaire, à but non lucratif, confessionnelle, à but lucratif.
<b>Normes de certification</b>	Toutes ces normes de certification, indépendantes des résultats de l'enseignement, restreignent l'entrée sur le marché : 1. le terrain (vallonné, distance des voies publiques, etc...) ou 2. Les installations (laboratoires de science séparés, girouettes etc...) ou 3. les biens (propriété du terrain ou des bâtiments).	Des normes de certification, indépendantes des résultats de l'enseignement, restreignent l'entrée sur le marché, notamment deux des trois critères suivants : 1. le terrain (vallonné, distance des voies publiques, etc...) ou 2. Les installations (laboratoires de science séparés, girouettes etc...) ou 3. les biens (propriété du terrain ou des bâtiments).	Des normes de certification, indépendantes des résultats de l'enseignement, restreignent l'entrée sur le marché, notamment un des trois critères suivants : 1. le terrain (vallonné, distance des voies publiques, etc...) ou 2. Les installations (laboratoires de science séparés, girouettes etc...) ou 3. les biens (propriété du terrain ou des bâtiments).	Aucune norme de certification indépendante des résultats de l'enseignement ne restreint l'entrée sur le marché.
<b>Informations relatives à l'entrée sur le marché</b>	Les directives d'enregistrement / certification ne sont pas précisées dans un document public.	Les directives d'enregistrement / certification ne sont pas précisées dans un document public et ne sont disponibles que sur demande.	Les directives d'enregistrement / certification sont publiées mais au moyen d'une seule source.	Les directives d'enregistrement / certification sont publiées au moyen de sources multiples.

<b>Objectif politique : Promouvoir la diversité de l'offre</b>				
<b>Indicateur</b>	<b>Latent</b>	<b>Émergeant</b>	<b>Établi</b>	<b>Avancé</b>
<b>Frais règlementaires</b>	Les écoles peuvent fonctionner en payant quatre types de frais ou plus.	Les écoles peuvent fonctionner en payant deux à trois types de frais.	Les écoles peuvent fonctionner en payant un type de frais.	Les écoles peuvent fonctionner sans payer de frais.
<b>Financement</b> <i>(ne s'applique pas aux écoles privées indépendantes)</i>	Les budgets de fonctionnement académiques diffèrent des montants alloués par élève dans les écoles publiques.	Les budgets de fonctionnement académiques sont équivalents aux montants alloués par élève dans les écoles publiques.	Tous les budgets de fonctionnement académiques et autres (installations et transports) sont équivalents aux montants alloués par élève dans les écoles publiques. Les écoles ne bénéficient d'aucun financement ciblé en soutien aux besoins spécifiques des élèves.	Tous les budgets de fonctionnement académiques et autres (installations et transports) sont équivalents aux montants alloués par élève dans les écoles publiques. Les écoles bénéficient d'un financement ciblé en soutien aux besoins spécifiques des élèves.
<b>Mesures incitatives</b> <i>(ne s'applique pas aux écoles privées indépendantes)</i>	Aucune mesure incitative.	Les établissements sont soutenus par une des mesures incitatives suivantes : 1. Financement de lancement semblable à celui destiné aux écoles publiques, 2. Accès à des terrains du domaine public ou des installations publiques non utilisées ou 3. Exonération d'impôts locaux (taxe foncière)	Les établissements sont soutenus par deux des mesures incitatives suivantes : 1. Financement de lancement semblable à celui destiné aux écoles publiques, 2. Accès à des terrains du domaine public ou des installations publiques non utilisées ou 3. Exonération d'impôts locaux (taxe foncière) semblable à celle des écoles publiques.	Les établissements sont soutenus par trois des mesures incitatives suivantes : 1. Financement de lancement semblable à celui destiné aux écoles publiques, 2. Accès à des terrains du domaine public ou des installations publiques non utilisées ou 3. Exonération d'impôts locaux (taxe foncière)

<b>Objectif politique : Promouvoir la diversité de l'offre</b>				
<b>Indicateur</b>	<b>Latent</b>	<b>Émergeant</b>	<b>Établi</b>	<b>Avancé</b>
		semblable à celle des écoles publiques.		semblable à celle des écoles publiques.
<b>Planification</b> <i>(ne s'applique pas aux écoles privées indépendantes)</i>	Les écoles sont informées du montant des allocations qui leur seront transférées moins d'un mois avant le début de l'année scolaire.	Les écoles sont informées du montant des allocations qui leur seront transférées entre 1 et 3 mois avant le début de l'année scolaire.	Les écoles sont informées du montant des allocations qui leur seront transférées entre 4 et 6 mois avant le début de l'année scolaire.	Les écoles sont informées du montant des allocations qui leur seront transférées plus de 6 mois avant le début de l'année scolaire.
<b>Couverture</b> <i>(uniquement pour les écoles gérées par une entité privée)</i>	La couverture des contrats est restreinte par trois des éléments suivants : nombre d'élèves, d'établissements et situation géographique (certains districts ou villes). Seuls de nouveaux établissements ou le seul établissement existant peuvent être sous contrat.	La couverture des contrats est restreinte par deux des éléments suivants : nombre d'élèves, d'établissements et situation géographique (certains districts ou villes). Aucune restriction du fait du statut d'établissement nouveau ou existant.	La couverture des contrats est restreinte par un des éléments suivants : nombre d'élèves, d'établissements et situation géographique (certains districts ou villes).	Aucune restriction. Les contrats ne sont restreints ni par le nombre d'élèves ou d'établissements ni par la situation géographique (certains districts ou villes).

L'initiative de **l'Approche systémique pour de meilleurs résultats éducatifs (SABER)** produit des données comparatives et des connaissances sur les politiques et les institutions éducatives dans le but d'aider les pays à renforcer de façon systématique leur système éducatif. SABER évalue la qualité des politiques éducatives à l'aune des normes mondiales fondées sur des données empiriques en utilisant de nouveaux outils de diagnostic et des données politiques détaillées. Le rapport pays SABER fournit à toutes les parties prenantes du domaine des résultats de l'éducation (administrateurs, enseignants, parents, décideurs politiques et monde des affaires) un instantané objectif révélant dans quelle mesure les politiques éducatives de leur pays sont sur la bonne voie pour garantir l'apprentissage de tous les enfants et les jeunes.

Ce rapport est spécifiquement axé sur les politiques dans le domaine de **l'Implication du secteur privé dans l'éducation**.

Ce travail est le produit du personnel de la Banque et de contributions extérieures. Les observations, interprétations et conclusions présentées dans ce travail ne reflètent pas nécessairement les vues de la Banque mondiale, des membres de son Conseil d'Administration ou des gouvernements qu'ils représentent. La Banque mondiale ne garantit pas l'exactitude des données figurant dans la présente publication. Les frontières, couleurs, dénominations et autres informations figurant sur les cartes contenues dans la présente publication n'impliquent de la part de la Banque mondiale aucun jugement quant au statut juridique d'un territoire ni l'approbation ou l'acceptation de ces frontières.

